



Dix-huitième séance

Jeudi 20 juin 2013, 10 h 15

Présidence de M. Katamine

HOMMAGE À M. SHRI VIKAS

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Avant de commencer nos travaux, je me vois dans l'obligation de partager avec vous la triste nouvelle du décès subit de M. Vikas, directeur au ministère du Travail et de l'Emploi de l'Inde. M. Vikas a participé à la Conférence internationale du Travail et au Conseil d'administration ces dernières années. Il fut un excellent soutien pour le gouvernement de l'Inde, ainsi qu'un fervent défenseur de l'Organisation internationale du Travail dans de nombreux domaines.

La Conférence est profondément attristée par cette nouvelle. En mon nom, ainsi qu'au nom des autres membres du bureau de la Conférence, je présente nos condoléances à la famille de M. Vikas et au gouvernement de l'Inde.

(Une minute de silence dans la salle.)

Original anglais: M. SINHA (gouvernement, Inde)

Nous sommes profondément reconnaissants envers l'OIT et les délégués pour la solidarité extrêmement bienveillante qu'ils nous témoignent en ces heures endeuillées.

M. Vikas était un délégué extrêmement aimé et apprécié. Son dévouement, sa sincérité et son professionnalisme faisaient l'admiration de tous. Avant d'entrer au gouvernement indien, il avait effectué un parcours remarquable dans l'un de nos plus prestigieux instituts de technologie, dont il avait été diplômé avec mention d'excellence.

Entré au ministère du Travail en 2007 en tant que directeur des affaires sociales internationales, il s'occupait aussi de la politique nationale sur le VIH/sida et le monde du travail. Il était membre suppléant du mécanisme de coordination national et avait participé à la Conférence internationale du Travail de 2010, à laquelle la recommandation n° 200 de l'OIT concernant le VIH/sida avait été adoptée.

Il travaillait en collaboration étroite avec les organisations d'employeurs et les syndicats pour diffuser la politique nationale sur le VIH/sida et le monde du travail. Il avait également mené à bien les travaux de l'équipe de gestion du projet du ministère du Travail sur le VIH/sida. Avant d'entrer au gouvernement indien, il travaillait pour les entreprises NTPC (National Thermal Power Corporation) et Tata Steel.

M. Vikas nous a quittés hier. Son corps a été retrouvé par le personnel de l'hôtel à 14 heures. A

8 heures du matin, il avait regagné sa chambre, où il s'est effondré. Nous avons été profondément bouleversés par cette terrible nouvelle. Il laisse derrière lui son épouse et son fils, étudiant en ingénierie.

Notre délégation le regrettera beaucoup. Il s'agissait probablement de sa dernière année au ministère du Travail, car il s'appêtait à exercer d'autres fonctions au sein du gouvernement. Mais il en a été décidé autrement et sa disparition sera longtemps déplorée.

Encore une fois, nous remercions sincèrement l'OIT et tous les délégués ici présents qui partagent notre peine.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Nous espérons également que son âme est au paradis.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original anglais: Le PRÉSIDENT

J'aimerais maintenant que nous nous penchions sur la première question dont nous sommes saisis, à savoir la présentation, la discussion et l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes. Ce rapport est publié dans le *Compte rendu provisoire* n° 16, première et deuxième parties.

J'invite les membres du bureau de la commission à venir prendre place à la tribune: M. D'Alotto (gouvernement, Argentine), qui prononcera le discours en lieu et place de la présidente, M^{me} Rial; M. Kloosterman (employeur, Etats-Unis), qui s'exprimera au nom de la vice-présidente employeuse, M^{me} Regenbogen; le vice-président travailleur, M. Leemans, ainsi que le rapporteur de la commission, M. Katjaimo.

J'invite M. Katjaimo à présenter le rapport.

Original anglais: M. KATJAIMO (rapporteur de la Commission de l'application des normes)

C'est un plaisir et un honneur pour moi de présenter en plénière le rapport de la Commission de l'application des normes. La commission est un organe permanent de la Conférence chargé, en vertu de l'article 7 du Règlement, d'examiner les mesures prises par les Membres afin de donner effet aux dispositions des conventions auxquelles ils sont parties. Elle examine également la manière dont les Etats Membres s'acquittent de leurs obligations en matière d'établissement de rapports en application de la Constitution de l'OIT.

La commission offre un cadre de discussion unique au niveau international. Elle réunit des acteurs de l'économie réelle du monde entier durant les périodes d'essor économique comme de crise. Toutes les parties ont travaillé d'arrache-pied pour préparer la présente session de la commission.

Suite aux discussions de l'année dernière, la décision prise par la Conférence sur la recommandation de la commission a donné lieu à une série de consultations tripartites informelles en septembre 2012 et en février 2013 et à des discussions au Conseil d'administration en novembre 2012 et en mars 2013, menées par le bureau du Conseil d'administration avec le soutien actif du Directeur général. Ces consultations ont contribué au bon fonctionnement de la commission, permettant à celle-ci d'adopter à temps une liste de cas individuels à discuter, ce qu'elle n'avait pas été en mesure de faire l'année dernière.

Le rapport dont la plénière est saisie est divisé en deux parties, qui correspondent aux principales discussions de la commission.

La première partie traite de la discussion de la commission sur les questions générales relatives aux normes et à l'étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, qui est consacrée cette année aux relations de travail et à la négociation collective dans la fonction publique. La deuxième partie porte sur la discussion des 25 cas individuels et d'un cas de progrès, qui ont été examinés par la commission, ainsi que sur les conclusions y afférentes.

Je rappellerai les points marquants des discussions de la commission pour chacune de ces questions.

Dans la discussion générale, la méthode de travail de la commission, qui est aussi la marque distinctive de l'OIT, a été rappelée; cette méthode consiste à contrôler l'application des normes au moyen de la discussion. A cet égard, un dialogue fructueux entre la commission et la commission d'experts est essentiel. La commission collabore étroitement avec la commission d'experts et se fonde, dans une large mesure, sur son rapport. De plus, selon la pratique établie, les deux commissions ont des échanges directs sur des questions d'intérêt commun. Les vice-présidents de la commission ont donc échangé leurs points de vue avec les membres de la commission d'experts lors de sa dernière session, en novembre-décembre 2012.

Cette année, la commission a eu le plaisir d'accueillir le président de la commission d'experts qui a participé à sa première semaine de travaux en tant qu'observateur et qui a eu la possibilité de s'adresser à la commission. Les discussions ont porté sur la question de l'interaction entre les deux commissions et sur la manière dont cette interaction pouvait être consolidée. Il a été réaffirmé à cet égard que l'examen juridique des rapports par un organe indépendant avant l'examen tripartite par la Commission de l'application des normes était essentiel pour assurer un contrôle sérieux.

Une question d'intérêt commun qui a été mise en avant par la commission est le respect par les Etats Membres de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

Le travail de la Commission de l'application des normes et celui de la commission d'experts reposent principalement sur les informations contenues dans les rapports présentés par les gouvernements. Cette année, une fois encore, la commission a noté que, bien que le suivi renforcé mis en place par les

commissions ait abouti à des résultats positifs, d'importants problèmes subsistaient. Des progrès doivent encore être accomplis pour assurer l'efficacité du système de contrôle de l'OIT.

La commission a prié une nouvelle fois le Bureau de continuer à fournir son assistance technique aux Etats Membres pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles en matière d'établissement de rapports.

L'un des temps forts de la première partie des travaux a été l'examen de l'étude d'ensemble de la commission d'experts sur les relations du travail et la négociation collective dans la fonction publique, à savoir la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981. La commission avait décidé d'aborder très tôt dans ses travaux l'examen de l'étude d'ensemble pour assurer une coordination en temps utile avec la Commission pour la discussion récurrente sur le dialogue social.

Le document contenant le résultat des discussions de la commission a été transmis à la Commission pour la discussion récurrente sur le dialogue social et complété par un exposé oral du bureau de la Commission de l'application des normes. Dans ce document, la commission fait part de son attachement indéfectible aux principes de la liberté syndicale et de la négociation collective et souligne que ces droits ne peuvent être pleinement développés qu'au sein d'un système démocratique dans lequel les libertés individuelles sont respectées.

Elle souligne également, premièrement, que la négociation collective dans le secteur public, comme dans le secteur privé, doit être menée conformément au principe de négociation libre, volontaire et de bonne foi; deuxièmement, que la négociation collective dans le service public peut maximiser l'efficacité des mesures prises pour répondre aux besoins de l'économie réelle, ce qui est très important en cette période de crise économique; troisièmement, que la négociation collective favorise des conditions de travail équitables, des relations sur le lieu de travail harmonieuses, ainsi que la paix sociale; et, quatrième, que la négociation collective peut porter sur toute une série de sujets qui intéressent les travailleurs et les employeurs, comme les droits fondamentaux, les salaires et les conditions de travail, la protection de la maternité, l'égalité hommes-femmes, les responsabilités familiales, la productivité, l'adaptation du lieu de travail et beaucoup d'autres.

Les travaux de la commission ont été marqués par un changement notable cette année, à savoir que celle-ci n'a pas tenu de séance spéciale pour examiner l'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, par le Myanmar car, suite à la recommandation faite par le Conseil d'administration en mars 2013, la Conférence a suspendu le paragraphe 1 a) de la résolution de 2000 relative aux mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar. C'est là un progrès marquant. La question du respect par le Myanmar de la convention n° 29 a déclenché la combinaison la plus exhaustive des procédures disponibles dans le système de contrôle de l'OIT. Ce cas montre que le tripartisme et le dialogue social jouent un rôle important et permettent de garantir l'efficacité du système de contrôle. Cela prouve que l'on peut parvenir à de très bons résultats dans le cadre de la

promotion des droits des travailleurs lorsqu'une réponse institutionnelle globale est apportée par l'OIT, soutenue par un consensus tripartite.

Concernant le travail relatif aux cas individuels, la commission a poursuivi ses efforts pour parvenir à un équilibre entre les cas de différentes régions.

Cette année, les cas étaient répartis comme suit: Afrique, sept cas; Etats arabes, un cas; Amériques, cinq cas; Asie et Pacifique, sept cas; Europe, six cas.

Comme les années précédentes, la plupart des cas sélectionnés concernaient l'application des conventions fondamentales (21 cas).

De plus, pour la première fois depuis 2008, la commission a inclus un cas de progrès dans ses discussions: l'application, par l'Islande, de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983.

Les conclusions de la commission sur tous ces cas constituent un cadre de référence efficace permettant de guider les Etats Membres dans le respect de leurs engagements au titre des conventions ratifiées. Une fois encore, la commission a mis l'accent sur la coopération et l'assistance techniques du BIT pour aider les Etats Membres à mettre en œuvre les normes internationales du travail.

La commission a décidé d'inclure dans son rapport des paragraphes spéciaux sur les cas suivants: l'application par le Bélarus et les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; et l'application par l'Ouzbékistan de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Les résultats obtenus soulignent notamment la capacité remarquable de la commission de s'acquitter, par le dialogue, de son mandat fondamental tout en répondant aux défis actuels. Ainsi, elle apporte une contribution durable permettant à l'OIT d'assumer efficacement ses responsabilités fondamentales.

Participer à ces travaux a été pour moi une expérience enrichissante. J'aimerais remercier la présidente, M^{me} Rial, qui est absente, et les vice-présidents employeur et travailleur, M^{me} Regenbogen, qui est aussi absente, et M. Leemans, pour leurs compétences, leur efficacité et leur esprit de coopération qui ont permis à cette commission de mener à bien ses travaux.

Je recommande à la Conférence d'adopter le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M. KLOOSTERMAN (employeur, Etats-Unis)

Au nom du groupe des employeurs, je souhaite aussi saluer le rapport de la Commission de l'application des normes présenté ce jour en séance plénière et je recommande son adoption.

Nous, les employeurs, pensons que la Conférence a été un franc succès cette année. Ce succès permet de réfléchir aux événements de l'année dernière. L'an dernier, vous vous en souviendrez, la commission n'a examiné aucun cas. Au lieu de tenir un discours qui souligne les succès de la Conférence, comme je le ferai cette année, l'an dernier dans son discours mon collègue s'est focalisé sur les préoccupations que les employeurs avaient eues vis-à-vis de la commission d'experts, de son mandat et de l'interprétation que les experts avaient donnée à certaines normes, notamment l'opinion selon laquelle la convention n° 87 contient un large droit de grève. Je tâcherai de ne pas m'appesantir sur ces questions car nous préférierions nous concentrer sur ce qui s'est passé cette année et sur l'avenir.

Mon dernier commentaire, je l'espère, à propos du passé, est que les événements de l'an dernier ont montré que le système de contrôle des normes de l'OIT rencontre quelques problèmes, mais nous voulons nous concentrer sur comment résoudre ces problèmes. Certes, des solutions provisoires ont été trouvées à certaines questions cruciales, et nous sommes persuadés qu'une démarche bien plus consensuelle dans les travaux de cette commission est possible, mais des efforts continus doivent être consentis pour remettre le système sur les rails et pour assurer sa résilience et sa pérennité à l'avenir.

Passons maintenant à cette année et à l'avenir. Cette année, à la différence de l'an dernier, la commission a examiné des cas. Comme vous l'avez constaté, la commission a examiné 25 cas et un cas de progrès, celui de l'Islande. En septembre de l'an dernier, les employeurs et les travailleurs, ensemble, se sont engagés à ce qu'il y ait une liste de cas cette année. Je suis heureux de déclarer que nous avons tenu cette promesse. Ainsi, nous pouvons quitter Genève en étant fiers de ce qui a été accompli.

La liste restreinte des cas a été parachevée dès le jeudi de la première semaine. Ceci a donné aux gouvernements bien assez de temps pour préparer les cas qu'ils allaient présenter à la commission. Le compromis qui nous a permis d'arriver à ce résultat a été le fruit de négociations difficiles, mais nous y sommes parvenus. Toutefois, nous devons trouver des moyens de rendre l'élaboration de la liste moins difficile à l'avenir. Ainsi, en plus des cas faisant l'objet d'une double note de bas de page qui sont analysés par la commission tous les ans, il serait peut-être utile d'envisager des critères automatiques dans le processus de sélection, tels qu'un système de rotation, ou l'idée de couvrir tous les Etats Membres dans un nombre déterminé d'années.

La discussion que nous avons eue de ces 25 cas et du cas de progrès a été exhaustive et constructive. Elle a été dirigée par la détermination de chacune des parties d'arriver à des évaluations objectives et justes. Nous sommes parvenus à des conclusions qui ont fait l'objet d'un consensus pour tous les cas, et ces conclusions contiennent des messages clairs aux gouvernements quant à ce que la commission attend d'eux pour qu'ils respectent mieux leurs obligations. Cela a-t-il été facile? Non!

Une question qui demeure controversée est celle des cas relatifs à la convention n° 87 où il est question du droit de grève. J'en ai déjà parlé. Nous savons tous que la commission d'experts a établi que la convention n° 87 contient un large droit de grève. Tout le monde sait que le groupe des employeurs est en désaccord avec ce point.

Cette année, huit des 25 cas ont porté sur la convention n° 87 et, sur ces huit, sept incluaient ce droit de grève interprété de façon unilatérale. Faute de consensus en la matière, se mettre d'accord sur les conclusions concernant ces cas peut s'avérer difficile.

Ainsi, cette année, la commission a adopté une démarche novatrice. Pour la première fois, les conclusions des cas relatifs à la convention n° 87 où il était question du droit de grève ont fait l'objet d'une clarification. Je vous en donne lecture: «La commission n'a pas abordé le droit de grève dans ce cas, les employeurs n'étant pas d'accord avec le fait que la convention n° 87 reconnaisse le droit de grève.»

Cette formulation n'est sûrement pas parfaite. C'est un compromis absolu et c'est très probablement un compromis qui doit servir d'exemple, mais

cette formulation rend deux points transparents, qui ne l'étaient pas dans le passé. Premièrement, au sein de la Commission de l'application des normes il n'y a pas d'accord sur le fait que la convention n° 87 reconnaît un droit de grève. Deuxièmement, en raison de l'absence de consensus sur cette question, la commission reconnaît que nous ne sommes pas en mesure de demander aux gouvernements de changer leur droit interne et leurs pratiques en matière de grève.

En février de cette année, nous avons tenu la dernière réunion de notre série de discussions informelles sur la marche à suivre, et certains représentants de la commission d'experts étaient présents. Ils ont contesté la position de la présente commission qui, selon eux, exprimait clairement notre point de vue. Ils se sont demandé si la Commission de l'application des normes assurait un contrôle approprié des cas qui nous sont soumis puisque nos conclusions évitaient de faire mention des domaines controversés. Ainsi, cette année, nous avons indiqué clairement qu'il n'y avait pas de consensus quant à la question de savoir si la convention n° 87 comprend ce large droit de grève, tel qu'affirmé par les experts. Nous espérons qu'à l'avenir les experts tiendront compte du point de vue de la présente commission. Une divergence de vues sur un sujet aussi important entre les deux principaux organes de contrôle de l'OIT n'est pas bénéfique.

Le groupe des employeurs réitère sa disponibilité à discuter de la question de l'action syndicale au sens large au sein de l'OIT, le but étant de mieux comprendre la situation dans les Etats Membres et de voir si un nombre suffisant d'éléments d'entente est réuni pour entamer une activité normative au niveau international.

Cette année, la commission d'experts a également publié une étude d'ensemble, intitulée *La négociation collective dans la fonction publique*. De manière générale, c'est une très bonne étude et nous félicitons la commission d'experts pour son travail ardu dans l'élaboration de cette étude.

Pendant les travaux de la présente commission, le groupe des employeurs a toutefois formulé quelques commentaires assez critiques à l'égard d'une partie du contenu de cette étude d'ensemble, notamment certaines des interprétations des conventions n°s 151 et 154. En tant que groupe, nous avons exprimé ces commentaires en toute bonne foi, l'idée étant d'identifier les problèmes et de promouvoir un consensus au sein de la commission d'experts et de la Commission de l'application des normes. Par ailleurs, ce sont les experts qui nous avaient demandé de formuler ces commentaires lors de la réunion de février. Nous saluons fort bien la réaction constructive du président de la commission d'experts, le professeur Yokota, qui a estimé que les points relevés par les employeurs, je le cite, «provoquent véritablement la réflexion et sont juridiquement intéressants». Depuis cette discussion, nous avons été critiqués aléatoirement par plusieurs personnes au sein de l'Organisation. De vieux clichés de guerres et de batailles essoufflées ont été utilisés pour nous dire que nous étions brutaux, violents, que nous avions lancé une «attaque frontale». C'est un discours rhétorique qui n'est guère constructif. Nous avons critiqué un document, on nous a demandé de le faire, et c'est tout ce que nous avons fait. Il n'y a donc ni bataille, ni guerre, ni violence. Allons de l'avant.

Je mentionnerai l'un de nos commentaires relatifs à l'étude d'ensemble. Nous avons demandé aux

experts d'inclure une simple déclaration dans les futures études et les futurs rapports, indiquant que le contenu des documents constitue le point de vue des experts et pas nécessairement le point de vue consensuel des mandants tripartites. Si vous lisez les paragraphes 6, 7 et 8 de l'étude d'ensemble, vous constatez que les experts ont répondu à notre préoccupation. Nous pensons que l'intention des experts était de nous donner une réponse constructive. Nous nous félicitons qu'ils écoutent nos préoccupations et qu'ils réagissent, cependant nous estimons que le résultat n'est pas satisfaisant. Le paragraphe 8 de l'étude d'ensemble renvoie à la déclaration faite par les experts en 1990 en vertu de laquelle leurs points de vue doivent être considérés comme juridiquement contraignants, à moins qu'ils ne soient contredits par la Cour internationale de Justice. Sur le plan historique, je suis désolé de revenir sur le passé, mais le fait est que le groupe des employeurs s'est toujours dissocié de cette déclaration depuis 1990, et c'est notre dissentiment vis-à-vis de cette déclaration d'il y a vingt-trois ans qui a déclenché cette polémique. De ce fait, déterrer cette déclaration n'est point constructif, mais il nous tarde d'approfondir ce débat avec les experts, avec les partenaires sociaux, avec les gouvernements, avec le Bureau, en vue de trouver une solution plus claire et plus transparente.

Le groupe des employeurs a présenté six propositions au cours de la discussion générale, et nous pensons qu'elles pourraient peut-être rendre le système de contrôle de l'application des normes de l'OIT plus efficace.

Je vais brièvement les passer en revue: i) une coopération plus étroite entre la Commission de l'application des normes, la commission d'experts et le Bureau; ii) une approche plus participative lors de l'élaboration du rapport de la commission d'experts; iii) parer aux manquements à l'envoi de rapports de façon plus viable; iv) améliorer la visibilité du système de contrôle en réduisant le nombre d'observations; v) évaluer les progrès dans l'application des conventions ratifiées de façon plus tangible; et vi) revitaliser les observations générales en y ayant recours dans l'activité de contrôle de l'application des normes.

Les employeurs invitent les gouvernements et les travailleurs à examiner de façon constructive ces propositions et, le cas échéant, à ajouter leurs propres propositions. Un dialogue impliquant l'Organisation dans son ensemble doit être promu afin que la réflexion sur les réformes concrètes à introduire puisse commencer dans les organes appropriés de l'OIT sans retard.

Je présenterai encore quelques considérations à propos de cas graves qui touchent les employeurs et qui n'ont pas été examinés cette année. Ces cas concernent: l'Etat plurinational de Bolivie vis-à-vis de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970; la Serbie vis-à-vis de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; l'Uruguay vis-à-vis de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; et la République bolivarienne du Venezuela, également vis-à-vis de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Le cas de la Bolivie se pose depuis de nombreuses années. Le gouvernement relève chaque année le salaire minimum par décret, en l'absence de quelque consultation que ce soit, ne serait-ce

qu'avec l'organisation d'employeurs la plus représentative. Nous pensons que c'est une violation flagrante des dispositions de la convention n° 131, et nous espérons que les experts inviteront le gouvernement à remédier à cette violation sans retard.

Le cas de la Serbie est tout aussi inquiétant. Le gouvernement a créé une commission indépendante formée d'arbitres rémunérés par le gouvernement. L'objectif, certes louable, est le règlement pacifique des conflits du travail. Malheureusement, il existe également un organe représentatif et qui fonctionne bien, créé en vertu de la législation du travail, au sein duquel siègent les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives. Nous appuyons l'association des employeurs de Serbie et partageons leur préoccupation concernant le respect de l'application de la convention n° 87.

En ce qui concerne l'Uruguay et la convention n° 98, dans les conclusions d'une discussion précédente au sein de la Commission de l'application des normes, nous avons demandé au gouvernement de modifier la loi n° 18566 relative à la négociation collective, mais rien n'a visiblement été fait. Nous attirons l'attention des organes de contrôle de l'OIT sur l'absence d'un engagement fort du gouvernement de l'Uruguay et en ce qui concerne son non-respect flagrant des décisions des organes de contrôle.

Pour finir, la violation de la convention n° 87 par la République bolivarienne du Venezuela est un problème que nous connaissons tous. Nous estimons qu'aucun progrès n'a été accompli. Par conséquent, nous demandons aux organes de contrôle de l'OIT et au Bureau de consentir de gros efforts afin qu'une mission de haut niveau puisse se rendre dans le pays sans retard et, en tout cas, avant la session d'octobre du Conseil d'administration.

En conclusion, voici maintenant une nouvelle donne. Je le dis parce qu'au cours de l'année écoulée tout le monde nous a demandé quand allions-nous revenir à la normale après les événements de l'an dernier. Nous n'allons pas revenir à la normale que nous connaissons; nous avons maintenant une nouvelle donne. Alors bienvenue à cette nouvelle donne! C'est une donne positive en ce sens que la commission fonctionne – et elle a bien fonctionné cette année –, et nous espérons qu'elle continuera à bien fonctionner à l'avenir.

Nous voulons dire clairement à tout le monde dans cette enceinte que les employeurs appuient le système de contrôle de l'OIT. Nous sommes engagés à 100 pour cent à maintenir un système de contrôle efficace et nous voulons que ce système soit conforme à la Constitution de l'OIT. Nous voulons qu'il soit envié par tous les autres organismes internationaux.

Nous nous réjouissons du dialogue soutenu et constructif que nous avons eu avec les travailleurs, les gouvernements et avec le Bureau ces dernières semaines et cette dernière année.

Nous tenons à remercier le Bureau de son excellent appui de nos travaux. Une fois encore, merci à M^{me} Doumbia-Henry et à son excellente équipe. M^{me} Doumbia-Henry a même pu sourire quelquefois cette année, ce qui n'avait pas tellement été le cas l'an dernier.

Merci à notre présidente, M^{me} Rial, en son absence, je sais qu'elle a dû rentrer dans son pays. M^{me} Rial a très bien dirigé les travaux de la commission cette année, et nous l'en remercions. Nous remercions notre rapporteur, M. Katjaimo, qui cette

année a veillé à ce que les travaux de la commission fassent l'objet de procès-verbaux fidèles. Je tiens également à remercier tous mes collègues du groupe des employeurs, M^{me} Regenbogen, qui a été notre porte-parole au début de la Conférence, et au nom de laquelle je présente ce discours. Je remercie mes collègues Sandra D'Amico, Alberto Echavarría, Juan Mailhos et Paul Mackay pour leur aide précieuse dans la préparation et dans la présentation des cas que nous avons entendus cette année. J'exprime toute ma gratitude à l'OIE pour son appui, notamment Roberto Suárez Santos, Maria Paz Anzorreguy, Alessandra Assenza et Catalina Perafan. Nous nous félicitons de tout le travail réalisé par ACT/EMP, Christian Hess et Sanchir Tugschi-meg.

Enfin, et surtout, je souhaite remercier M. Leemans, notre collègue travailleur, et son équipe parce que, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, nous avons eu une année intéressante, une année constructive, et je tiens à les remercier de leur collaboration constructive sur des dossiers particulièrement ardu.

M. LEEMANS (*vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes*)

Je voudrais, pour commencer, présenter, au nom du groupe des travailleurs, nos condoléances au gouvernement de l'Inde suite au décès soudain de M. Vikas.

En 2012, la Commission de l'application des normes avait clôturé prématurément ses travaux sur un constat de carence inquiétant pour la commission elle-même et pour le devenir des mécanismes de contrôle. Tout s'était mal passé; pas de liste, pas d'examen des cas individuels et pas de conclusions, mais aussi l'impossibilité de porter des conclusions communes à la commission de la discussion récurrente, qui portait l'année passée notamment sur le respect, la promotion et la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail.

Les employeurs ont qualifié ultérieurement les événements de juin 2012 de point de rupture, signifiant ainsi que le statu quo n'était pas envisageable mais estimant que leur participation au système n'était pas compromise à condition qu'il soit réparé. Je cite ici le rapport sommaire des consultations tripartites qui se sont déroulées les 19 et 20 février 2013.

Au cours de ces consultations, les gouvernements ont rappelé qu'ils comptaient sur le fait qu'une liste des cas serait dressée par les partenaires sociaux, ce à quoi ils se sont alors engagés. Et, dès lors, mon premier objectif, au nom du groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes, était de trouver un accord avec les employeurs sur la liste des 25 cas à traiter au cours de cette session de notre commission.

Et, très sincèrement, au cours des mois d'avril et mai 2013, tout a été mis en œuvre, tant du côté des travailleurs que du côté des employeurs, pour permettre de garantir le fonctionnement normal de la Commission de l'application des normes.

Je dois reconnaître que des réunions très constructives ont été organisées entre porte-parole des deux groupes, avec la ferme volonté de pouvoir présenter très vite une liste de cas individuels permettant de se mettre aussi vite au travail.

Pour ce faire, la condition était qu'aucun veto ne serait opposé par l'une ou l'autre des parties au moment du choix des cas proposés. Il était clair que

l'on s'attendait à pouvoir parler de toutes les conventions, en respectant comme toujours un équilibre géographique thématique entre conventions fondamentales, prioritaires ou plus techniques et, en effet, nous avons eu une liste dès le 6 juin.

Mon second objectif était d'avoir des conclusions basées sur un consensus entre employeurs et travailleurs. C'est ce que les gouvernements attendaient de nous, et c'est d'ailleurs la seule hypothèse de travail censée pour que les organes de contrôle fonctionnent sur la base tripartite.

Avoir des conclusions consensuelles supposait quand même deux choses, pour le groupe des travailleurs au moins.

Premièrement, que les questions liées aux incidents survenus en 2012, dans le cadre de la seule Commission de l'application des normes, soient mises de côté eu égard au processus engagé soit officiellement au Conseil d'administration, soit en marge de celui-ci, avec l'aide de personnalités de haut niveau, d'accord d'en parler, mais là où cela est adéquat.

Et, deuxièmement, que nous puissions aborder tous les cas repris sur la liste négociée avec les employeurs, et cela dans un climat très prometteur mentionné ci-avant.

Et bien, il nous faut nous réjouir de ce que la discussion sur les cas individuels ait pu avoir lieu. Il faut donc se montrer satisfait de ce que toutes les conventions visées dans la liste des cas individuels aient pu être abordées, y compris l'un des deux cas de progrès.

Il convient d'apprécier positivement le fait qu'il a été possible de présenter à la Commission pour la discussion récurrente sur le dialogue social des conclusions unanimes sur l'étude d'ensemble. L'articulation des travaux entre la Commission de l'application des normes et ceux de la Commission pour la discussion récurrente reste un point essentiel qui avait été compromis en 2012, mais la procédure a été rétablie cette année.

De notre point de vue, la contribution de notre commission aux travaux de la Commission pour la discussion récurrente doit être vue comme l'expression d'une volonté tripartite forte de réaffirmer l'importance de la négociation collective dans tous les secteurs, privé et public, en ce temps de crise et de tentative de réforme du droit du travail, fondée notamment sur des politiques d'austérité.

Mais je dois souligner que ce résultat n'a pas été obtenu sans mal. Osons l'affirmer très clairement, les travailleurs ont accepté de faire des concessions. Ils avaient à cœur de sauver le mécanisme de contrôle à travers le rôle de la commission des experts en synergie avec la Commission de l'application des normes. C'est en effet ce rôle qui est essentiellement attaqué.

Depuis le premier jour, le groupe des travailleurs a insisté sur le fait qu'il veut donner toutes leurs chances au processus de consultation en cours, qui focalise tous les espoirs pour une sortie vers le haut. Il n'était pas question de mélanger les thèmes. Donc, le groupe des travailleurs a fait cette année non seulement des efforts, mais des concessions très importantes. Ces concessions ne peuvent pas être portées à notre débit ou analysées en dehors de cette enceinte comme un aveu de faiblesse. En d'autres termes encore, cette situation de concession est unique et ne pourra pas se reproduire chaque année.

Premier type de concession: nous avons fait des concessions quand il s'est agi de sortir le cas de la Colombie de la liste des 25 cas individuels. Ce n'était pas évident d'accepter la disparition d'un cas qui n'a plus été traité dans la Commission de l'application des normes depuis 2009, malgré la violation systématique des droits des travailleurs et de leurs représentants et malgré les violences commises envers les syndicalistes et dirigeants syndicaux, encore aujourd'hui menacés et en danger de mort.

Nous savons qu'au cours de cette Conférence des contacts ont eu lieu entre toutes les parties intéressées, sous la direction de M. Guy Ryder, Directeur général. Et la volonté de toutes les parties semble être de continuer le dialogue en Colombie et de valoriser au maximum l'opportunité que représente la Commission de concertation tripartite comme lieu de dialogue. Beaucoup reste encore à faire, mais un signal positif a été donné au cours de cette Conférence. C'est prometteur. En tant que porte-parole du groupe des travailleurs, j'ai exprimé le souhait que le rapport de notre commission prenne note des promesses et que les suites des contacts soient aussi communiquées à notre commission en 2014 selon la formule la plus adéquate.

Second type de concession: nous avons fait des concessions portant sur la question de l'interprétation de la convention n° 87. Ces concessions n'ont peut-être pas toujours été comprises au sein de notre groupe lui-même. Sans doute, l'ampleur a-t-elle été sous-évaluée par le groupe des employeurs, qui a voulu, cent fois, mille fois, rouvrir le débat du mandat des experts et celui relatif à la question du fondement juridique du droit de grève.

Les concessions avaient pour but unique de ne pas renouveler l'échec de 2012. En ce sens, 2013 est une année charnière, dont le déroulement ne sera pas généralisable.

Sur notre liste, il y avait neuf cas de convention n° 87, que nous avons abordés avec modération, en nous efforçant de rappeler tout ce que cette convention fondamentale contient comme principes importants et qui dépassent la question de la grève et du mandat interprétatif des experts. C'est dans ce but que de nombreux cas de convention n° 87 ont commencé par une déclaration de principe rappelant que la convention en question est avant tout une convention utile aux travailleurs et aux employeurs et rappelant que la liberté syndicale est un droit de l'homme, de tous les hommes, condition préalable à la négociation collective et à un dialogue social sain au profit des employeurs et travailleurs et de la paix sociale.

Il nous a fallu aller plus loin sous la pression des employeurs, sous peine de ne pas atteindre l'un de nos objectifs, qui était d'avoir des conclusions pour tous les cas. Les lecteurs attentifs des rapports des travaux de notre commission trouveront dans les conclusions de six cas sur les neuf relatifs à la discussion sur la convention n° 87 le commentaire suivant: «La commission n'a pas examiné le droit de grève dans ce cas, les employeurs ne partageant pas l'avis qu'il existe un droit de grève reconnu dans la convention n° 87.»

Le droit de grève existe, mais il serait une compétence réservée au seul législateur national? Pré-tendre régir le droit de grève au seul niveau national met le gouvernement de l'Etat Membre concerné dans un rapport de force forcément déséquilibré à

son seul profit. Je redis ici ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises, cette histoire est celle d'une guerre nationale contre les syndicats et contre le dialogue social.

En raisonnant ainsi, les employeurs nient tout bonnement des textes tels que l'article 8.1.2 du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels, l'article 6.4 de la Charte sociale européenne de 1961 et le Protocole additionnel à la Convention américaine sur les droits humains en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

Il est intéressant de rappeler que le Comité européen des droits sociaux, à travers les mécanismes de contrôle de l'application de la Charte sociale européenne, a élaboré un recueil de la jurisprudence, qui reprend non seulement en détail les points soulevés par la commission d'experts et le Comité de la liberté syndicale, mais qui va même plus loin.

Les organes de contrôle tripartites de l'OIT reconnaissent le droit de grève, qu'ils considèrent comme un instrument fondamental des organisations de travailleurs pour la défense de leurs intérêts économiques et sociaux.

Hormis la commission d'experts, qui considère actuellement le droit de grève comme un corollaire indissociable du droit de s'organiser, il faut pointer les différents avis du Comité de la liberté syndicale, dont la composition est tripartite. Il a reconnu un tel droit lors de sa réunion de 1952.

Le Comité de la liberté syndicale, pour sa part, fonde le droit de grève sur le texte des conventions en matière de liberté syndicale mais aussi sur le fait qu'il s'agit d'un droit généralement accepté et reconnu dans les différents Etats Membres. Le Comité de la liberté syndicale n'est pas lié par les textes des conventions, et il base ses recommandations de manière plus large sur les principes internationaux en matière de liberté syndicale.

Je soulignerai au passage que le groupe des employeurs a, à plusieurs reprises, utilisé la référence au Comité de la liberté syndicale lors du traitement de bon nombre de cas devant notre commission.

Donc, seuls les employeurs sont en désaccord avec le constat qu'il existe un droit de grève reconnu dans la convention n° 87; pas les travailleurs! La grève constitue un droit collectif, elle est considérée comme une activité des organisations de travailleurs au sens de l'article 3. C'est bien clair pour nous.

Encore une fois, qu'il soit dit que l'essentiel pour nous, en cette année 2013, était de mettre tout en œuvre pour respecter, à travers la finalisation du travail sur les 25 cas choisis, le mandat de l'OIT pour la promotion de la justice sociale et de tous les droits des travailleurs.

Si le groupe des employeurs veut aller plus loin dans sa contestation du mandat des experts et du droit de grève, il lui appartiendra de rechercher lui-même une solution dans d'autres outils offerts par la Constitution de l'OIT et, pourquoi pas, dans le cadre de l'article 37.2 de la Constitution.

Rien n'est fermé, tout est imaginable, sauf un nouveau blocage, et le groupe des travailleurs attend des propositions pour solutionner le problème comme les employeurs viennent de l'indiquer il y a quelques instants.

Pour ce qui concerne les conclusions adoptées par notre commission pour les 26 cas examinés, j'insisterai notamment sur trois cas qui feront l'objet d'un paragraphe spécial dans le rapport de notre commission. Il s'agit du cas de l'Ouzbékistan, pour la convention n° 182, qui était en outre repris

par les doubles notes de bas de page du rapport des experts. Il s'agit du cas du Bélarus pour la convention n° 87 et du cas des Fidji pour la convention n° 87 également.

Au-delà de l'application d'un paragraphe spécial, il est bon de noter que, pour ces trois cas, des conclusions constructives et axées sur des actions très concrètes ont été prises par notre commission.

Je prendrai l'exemple de l'Ouzbékistan qui a accepté de s'engager largement dans une coopération technique avec l'OIT. Ces conclusions sont très orientées vers l'action, avec le fait qu'une mission de surveillance de haut niveau sera organisée sur place pendant la récolte du coton. Cette mission bénéficiera d'une totale liberté de mouvement et de l'accès libre à toutes les situations et à toutes les personnes concernées en temps opportun, y compris dans les champs de coton.

Notre commission a instamment prié le gouvernement de poursuivre ses efforts pour entreprendre, dans un très proche avenir, une table ronde avec l'OIT, le PNUD, l'UNICEF, la Commission européenne et les organisations nationales et internationales de travailleurs et d'employeurs.

Notre espoir est grand que le gouvernement mettra tout en œuvre pour lutter efficacement contre le travail des enfants et que, dès leur prochaine session, les experts pourront porter un regard positif sur le cas de l'Ouzbékistan en relation avec la convention n° 182.

Pour le Bélarus, notre commission a également choisi la voie d'un travail très ciblé puisqu'elle a invité le gouvernement à accepter une mission de contacts directs avec la volonté d'obtenir un panorama complet de la situation des droits syndicaux dans le pays et d'aider le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête de 2004. Notre seul regret est que le gouvernement a clairement indiqué vouloir réfléchir quant au caractère acceptable ou au bien-fondé des conclusions de notre commission.

Pour le cas des Fidji, nous voyons avec plaisir que le gouvernement a déclaré être favorable à une nouvelle mission de contacts directs, et le groupe des travailleurs espère que cette visite pourra avoir lieu au plus vite de façon à ce qu'il en soit rendu compte au Conseil d'administration en octobre 2013. Nous noterons cependant que le gouvernement des Fidji a repris la parole après le prononcé des conclusions pour émettre ses réserves, en signalant qu'il communiquera ses commentaires ultérieurement. Nous souhaitons pour tous les travailleurs des Fidji, toujours gravement harcelés et menacés, qu'ils ne soient pas une nouvelle fois privés de liberté dès leur retour au pays.

L'examen de nos conclusions montre qu'elles sont orientées vers l'action et non vers la dénonciation. Quelques missions de contacts directs ont été décidées avec, à chaque fois, une mission bien détaillée et ciblée sur des solutions pratiques à apporter sur le terrain.

Je pense ici spécialement au cas de l'Arabie saoudite, où la mission aura pour but d'évaluer la situation de terrain en matière de discrimination et d'aider les parties sur place à continuer de réaliser des avancées tangibles.

Dans notre approche, une telle mission doit être capable de travailler sur les terrains juridique et législatif et de toucher à la réalité quotidienne des personnes intéressées, y compris via des interviews. De nombreuses missions d'assistance technique ont

été prévues, en particulier une mission d'assistance technique renforcée et étendue dans le cas du Paraguay pour la convention n° 29. Le gouvernement de l'Égypte a aussi été obligé de recourir à cette assistance technique, accompagnée de renforcement des capacités du BIT par tous les partenaires sociaux pour permettre au plus vite l'adoption de la loi sur la liberté syndicale envers laquelle le gouvernement s'est engagé.

Des offres d'accueillir des missions de haut niveau ont été faites pour différents cas en raison de leur gravité ou de leur ancienneté, mais surtout du fait qu'une amorce de dialogue avec le gouvernement était décelable au travers des informations échangées. Ces offres prennent un contenu différent selon le cas et les conventions visées. Leur suivi, dans le cas du Swaziland et du Zimbabwe, sera particulièrement méticuleux de notre part vu la gravité de la situation. Une offre d'échange de bonnes pratiques a été faite au Tchad pour ce qui concerne la bonne et pleine compréhension de la convention n° 144. Choisir cette fois le dialogue avec d'autres États éventuellement originaires d'un autre continent, est selon nous un plus.

En conclusion, le groupe de travailleurs estime que notre commission a bien travaillé cette année. La qualité des conclusions, leur contenu, les perspectives qu'elles ouvrent aux gouvernements, tout cela prouve que les efforts consentis au niveau des groupes des travailleurs et des employeurs et de leur porte-parole ont porté leurs fruits, et c'est bien là le plus important. Les processus de sortie de crise doivent se poursuivre et les difficultés devront être vaincues car tout le monde attend une solution à la hauteur du mandat de l'OIT.

Je recommande, au nom du groupe des travailleurs, l'approbation du rapport de notre commission par la Conférence.

Avant de conclure définitivement, j'aimerais remercier tous les acteurs de notre Commission de l'application des normes en commençant par notre présidente, M^{me} Rial, et notre rapporteur, M. Katjaimo, ainsi que M^{mes} Doumbia-Henry et Curtis. Je remercie le groupe des travailleurs et les membres travailleurs du bureau de notre commission pour leur excellente coopération, ainsi que le groupe des employeurs et leur porte-parole. Merci au personnel du BIT et aux interprètes, ainsi qu'à mes collaborateurs, qui ont fait un travail excellent.

Original espagnol: M. D'ALOTTO (gouvernement, Argentine)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de M^{me} Rial, présidente de la Commission de l'application des normes, qui a dû rentrer en Argentine, rappelée par ses obligations de vice-ministre du Travail. Avec l'assentiment des porte-parole des partenaires sociaux, je souhaite soumettre pour approbation le rapport de la commission dans le cadre de la présente séance plénière.

Nous sommes parvenus au terme de nos travaux, et je voudrais faire quelques remarques précises sur leur déroulement. Dans l'ensemble, la commission s'est distinguée par son esprit constructif, qui a permis de sortir en grande partie des impasses qui avaient entravé ses travaux en 2012. Il reste à encourager tous les gouvernements et les représentants des partenaires sociaux à poursuivre sur cette voie et à continuer de miser sur l'approfondissement du dialogue social.

Je souhaite souligner tout particulièrement le sens de la conciliation que tous les membres de la com-

mission, notamment les vice-présidents des groupes des travailleurs et des employeurs, ont su mettre en avant dans leur dialogue, en quête perpétuelle du consensus nécessaire pour trouver les solutions adaptées. Les questions restées en suspens, relatives à certains sujets ayant fait l'objet d'intenses discussions en 2012 et cette année, continueront d'être débattues dans le cadre du Conseil d'administration de l'OIT.

Le fait que la commission ait pu remplir son mandat et les objectifs qu'elle s'était fixés au début de ses activités renforce indéniablement le système de contrôle de l'OIT. Nous saluons cette réussite, en espérant que la commission poursuivra sur cette voie.

Au titre de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, la commission a examiné l'étude d'ensemble élaborée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, qui porte sur un aspect de première importance, en lien avec le dialogue social: les relations de travail et la négociation collective dans la fonction publique. La commission a eu, pour la première fois, la possibilité d'examiner une étude d'ensemble ayant trait à la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, à la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et à leurs recommandations respectives. Le bureau de la commission a présenté les conclusions de cette dernière, adoptées à l'unanimité au terme de l'examen de ladite étude, devant la Commission pour la discussion récurrente sur le dialogue social.

En outre, la commission a examiné 26 cas individuels. Elle a adopté la liste des cas au début de ses travaux, ce qui a garanti le bon fonctionnement des séances. Les cas sélectionnés concernent l'application des conventions fondamentales et de nature technique ou promotionnelle, assurant ainsi un équilibre régional harmonieux.

Il ne faut pas oublier que la liste poursuit l'objectif d'inciter les gouvernements des pays concernés à communiquer des informations au sujet de l'application d'une convention donnée. Pour tous les cas examinés, la commission est parvenue à des conclusions consensuelles, suggérant, dans de nombreux cas, aux gouvernements concernés d'accepter l'assistance technique de l'OIT pour mettre leur législation et leurs pratiques en conformité avec les conventions pertinentes.

La commission a également eu le plaisir d'examiner en réunion un cas de progrès, à savoir l'application par l'Islande de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983. Je tiens à souligner la bonne volonté dont ont fait preuve les gouvernements invités à présenter des informations devant la commission, qui s'est manifestée par leur vaste collaboration dans le cadre des débats.

Je souhaite également remercier le Professeur Yokota, président de la commission d'experts qui, une fois encore, nous a rendu visite, sa présence au cours des travaux de la commission étant un signe de dialogue entre les deux commissions.

La commission est parvenue au terme de ses travaux et exprime le souhait que les pays concernés puissent trouver dans les conclusions adoptées les orientations nécessaires pour trouver des réponses aux questions soulevées, avec l'assistance technique de l'OIT, le cas échéant.

Je souhaite remercier le Président et les Vice-présidents de la Conférence pour leur visite. Ce fut un plaisir de les recevoir et nous avons apprécié leur démarche. Je remercie également le rapporteur de la commission, M. Katjaimo, et tout particulièrement la vice-présidente employeuse, M^{me} Regenbogen, ainsi que le vice-président travailleur, M. Leemans, et leurs équipes. Je suis très reconnaissant envers la représentante du Secrétaire général, M^{me} Doumbia-Henry et les autres membres du secrétariat, et je salue également les interprètes pour leur excellent travail.

Je vous invite, enfin, à approuver le rapport de la commission.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

J'ouvre maintenant la discussion générale sur le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M^{me} DEMBSHER (gouvernement, Autriche)

Je m'exprime au nom du groupe des PIEM, qui est heureux de soutenir l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes. Comme nous l'avons indiqué à de nombreuses reprises, les gouvernements des pays du groupe des PIEM accordent une haute importance au système de contrôle de l'OIT, qui joue un rôle clé dans la promotion de la mise en œuvre et de l'adhésion aux normes internationales du travail, alors que nous nous employons à améliorer les conditions de travail partout dans le monde.

Le système de contrôle de l'OIT est un élément unique et essentiel au mandat et à la mission de l'Organisation; il est souvent cité comme le plus abouti et le plus efficace au sein de la communauté internationale. Nous souhaitons rappeler les fonctions différentes mais complémentaires qu'exercent la Commission de la Conférence et la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. La première a une composition tripartite tandis que la deuxième est constituée d'experts indépendants, mais elles fonctionnent conjointement et sont au cœur du système de contrôle. Elles visent le même objectif selon un angle différent.

L'impartialité, l'objectivité et, surtout, l'indépendance de la commission d'experts sont autant de caractéristiques essentielles pour préparer les travaux de la Commission de la Conférence et veiller à la bonne application des normes dans le droit et la pratique. Le dialogue permanent entre les experts et la Commission de la Conférence, d'importance capitale pour ces deux organes, devrait être approfondi.

Le groupe des PIEM se félicite que la Commission de l'application des normes ait pu reprendre ses activités normalement après les événements regrettables de l'année dernière. Nous tenons à remercier tout particulièrement les partenaires sociaux d'avoir veillé à l'adoption en temps et heure de la liste de cas individuels et de leur coopération constructive tout au long des travaux de la commission. Nous prenons note du nombre approprié de conventions incluses dans la liste et des conclusions unanimes qui ont été adoptées pour chaque cas, fournissant une orientation claire, pertinente et pratique qui peut être suivie par chacun des Etats. Nous espérons que ce niveau de coopération et d'engagement se prolongera.

Le groupe des PIEM note, en outre, que l'enregistrement automatique de cas, entrepris à titre expérimental en 2011, fonctionne de manière efficace. Nous sommes satisfaits que le calendrier adopté ait permis à la commission de commencer à examiner des cas, notamment un exemple de net progrès, dès le premier samedi de la Conférence. Rappelant que le Groupe de travail informel sur les méthodes de travail de la Commission d'application des normes ne s'est pas réuni depuis novembre 2011, le groupe des PIEM juge qu'il serait approprié qu'il se réunisse pour évaluer les dernières innovations et envisager d'autres améliorations.

Le groupe des PIEM est déterminé à trouver une solution aux problèmes responsables des difficultés auxquelles le système de contrôle de l'OIT est actuellement confronté. Malgré le bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes durant ces derniers jours, il reste encore de nombreuses questions à soulever et à régler.

Le groupe des PIEM juge impératif d'aborder ces questions ouvertement et de façon constructive afin de renforcer, et non de réduire, l'efficacité, la crédibilité et le prestige du système de contrôle de l'OIT. La participation et le consensus des trois parties seront donc nécessaires. Comme le Directeur général l'a indiqué dans son rapport à la Conférence, un système de contrôle qui manque de la crédibilité et de l'autorité nécessaires et ne dispose pas du soutien de toutes les parties ne permettra pas à l'OIT de mener à bien ses fonctions essentielles.

Malgré les difficultés survenues l'année dernière, les groupes des employeurs, des travailleurs et gouvernemental ont exprimé leur confiance et leur soutien inébranlable envers le système de contrôle de l'OIT; le groupe des PIEM se félicite de ce soutien unanime. Nous nous réjouissons de participer à d'autres discussions tripartites à la suite de la Conférence.

Original russe: M. SAIDOV (gouvernement, Ouzbékistan)

Permettez-moi, avant tout, de remercier le Directeur général du BIT, M. Guy Ryder, pour son rapport novateur consacré au centenaire de l'OIT.

Nous avons étudié attentivement le rapport en question, et nous soutenons les initiatives avancées par le Directeur général dans les domaines de la gouvernance et de la gestion de l'OIT, qui portent sur les normes, les emplois verts, les entreprises, l'éradication de la pauvreté, les femmes au travail et l'avenir du travail.

Sans nul doute, le partenariat et le dialogue social constituent, au même titre que le tripartisme, les paradigmes de la justice sociale, de relations professionnelles équitables et du travail décent.

J'aimerais attirer votre attention sur les principaux domaines de la coopération technique entre l'Ouzbékistan et l'OIT.

En premier lieu, comme nous l'avons déjà dit, afin d'élaborer et de mettre en œuvre une vaste coopération technique et de tenir un débat de grande envergure sur les principales orientations de la coopération avec l'OIT, nous proposons d'organiser à Tachkent, dès que possible, à la suite de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail, une table ronde consacrée aux perspectives de coopération technique axée sur le respect des obligations internationales de l'Ouzbékistan dans le cadre de l'OIT.

Deuxièmement, serons conviés à cette table ronde des représentants du BIT, de l'Equipe d'appui tech-

nique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale, à Moscou, de l'Union européenne, d'organisations internationales accréditées en Ouzbékistan, telles que le PNUD et l'UNICEF, aux côtés de représentants d'organisations de travailleurs et d'employeurs d'autres pays, de ministères nationaux intéressés, d'organisations non gouvernementales et de parlementaires.

Troisièmement, nous examinerons, dans le cadre de cette table ronde, quels aspects peuvent faire l'objet d'une vaste coopération technique avec le BIT, dans le cadre de l'application de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, s'agissant, en particulier, de l'organisation et de la surveillance de la récolte du coton au cours de l'automne prochain.

Quatrièmement, tous ces événements seront organisés sur une base de tripartisme, avec la participation de représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs, dans le but de renforcer leur capacité en matière de protection des droits sociaux et du travail, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre et du suivi de l'application des conventions de l'OIT qui ont été ratifiées, et de l'assistance en vue de ratifier d'autres conventions de cette Organisation.

Nous désapprouvons les allégations figurant dans le rapport de la Commission de l'application des normes, relatives à la prétendue mobilisation systématique des enfants par l'Etat pour la récolte du coton, y compris l'usage courant du travail des adolescents, jeunes et adultes dans toutes les régions du pays, et à l'impact négatif important de cette pratique sur la santé et l'éducation des enfants d'âge scolaire.

Nous désapprouvons également la décision, prise par la commission, d'inclure sous la forme d'un paragraphe spécifique les conclusions relatives au cas de l'Ouzbékistan dans le rapport de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail.

Nous considérons que ce type de pratiques, qui consistent à mettre un Etat Membre de l'OIT sous pression, est contre-productif et ne va pas dans le sens d'un dialogue et d'une coopération constructifs.

Nous partageons sans réserve l'objectif de renforcement des activités de l'OIT en matière de protection des droits de l'enfant, par la promotion d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité.

L'Ouzbékistan est prêt à coopérer de façon ouverte et constructive avec l'OIT afin d'améliorer la protection des droits de l'enfant.

Nous sommes pleinement attachés à remplir nos obligations internationales au titre des conventions de l'OIT et des recommandations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et de la Commission de l'application des normes, sur la base d'une vaste coopération technique avec le BIT et le bureau de pays de Moscou.

Original anglais: M. SAHA (travailleur, Inde)

Je m'appelle Sankar Saha, je suis indien et délégué des travailleurs de mon pays. Je voudrais évoquer le fait que, dans le monde, un droit fondamental, à savoir le droit de grève, fait l'objet d'attaques systématiques. En agissant ainsi, l'on veut désarmer la communauté des travailleurs, la paralyser de sorte

qu'elle ne puisse plus protester contre le système qui a créé la mondialisation pour prolonger la vie du capitalisme.

Je vous demande de faire preuve de patience car je vais longuement parler de la mondialisation, cette réalité qui a une incidence directe sur la vie et les droits des travailleurs. A cause de la mondialisation capitaliste, les économies du tiers monde ont été frappées par des crises graves, des crises qui font aujourd'hui que les Etats-Unis et toute l'Europe sont près de la faillite.

Les Etats-Unis, la locomotive du capitalisme mondial, sont aujourd'hui le pays le plus endetté au monde et ne sont plus solvables. Actuellement, le taux de chômage y a dépassé les 10 pour cent et celui du sous-emploi les 17 pour cent. Un Américain sur six vit en deçà du seuil de pauvreté. Des coupes drastiques dans les budgets des programmes de santé, d'éducation et de justice sociale rendent la vie des Américains de moins en moins supportable.

Les pays comme la Grèce, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne ont adopté le modèle économique américain. Tous les géants d'Europe sont soit en faillite, soit proches de la faillite. Tous les gouvernements nationaux ont adopté des mesures d'austérité qui se retournent contre les travailleurs en portant atteinte à leurs droits durement acquis en matière de salaire et de retraite. Les suppressions d'emplois, la précarité des emplois, les réductions d'effectifs, le fort taux de chômage, la réduction des services de base frappent de plein fouet les travailleurs alors que les entreprises et les monopoles se voient accorder des allègements fiscaux, des exonérations fiscales ou bénéficient de mesures incitatives. En bref, les exploités sont spoliés et les exploiters récompensés. Dans ce système de mondialisation, le capitalisme financier est libre d'exploiter les masses.

La mondialisation non seulement exploite, mais détruit la civilisation humaine en dégradant toute la société, culturellement, moralement et éthiquement. Elle encourage la vulgarité, le consumérisme extrême, l'égoïsme forcené et l'indifférence aux problèmes sociaux. Dans ce cadre, les travailleurs tentent de s'unir, de se regrouper et de lutter. En Europe, dans les Amériques, au Moyen-Orient, en Asie et dans les pays de l'ASEAN, les travailleurs dénoncent les abus du capitalisme financier et, aux Etats-Unis, le mouvement *Occupy Wall Street* réunit des milliers de personnes derrière son slogan: «Nous sommes 99 pour cent et nous ne tolérons plus l'avidité et la corruption des 1 pour cent restants.»

Les travailleurs ont gagné le droit de travailler. Ils veulent négocier des conventions collectives mais on les prive de ce droit. L'accès aux soins de santé, à la protection sociale, à la sécurité sociale et à toutes les prestations auxquelles ils peuvent légitimement prétendre leur est refusé. Les conventions collectives en matière de salaire et autres avantages ne sont pas respectées. La traite des enfants et des femmes à des fins de profit est désormais à l'ordre du jour. Dans le monde entier, les travailleurs migrants sont torturés et victimes du travail forcé.

Le système capitaliste est moribond et sait pertinemment que les grèves menacent sa survie. Sans le droit de grève, la démocratie, le droit national et international sont vides de sens. Les travailleurs du monde entier doivent être conscients de la gravité de la situation et s'unir pour protéger la liberté, la

démocratie et le droit de grève qui est un droit fondamental des travailleurs.

Original anglais: M. LEWIS (gouvernement, Canada)

En ce qui concerne l'examen de l'application de la convention n° 87 par le Canada, le projet de procès-verbal incluait une phrase sur une question d'ordre qui reflétait précisément le déroulement du débat, mais cette phrase ne figure pas dans la deuxième partie du *Compte rendu provisoire* n° 16. Le Canada souhaiterait que le texte original soit rétabli dans la version finale du compte rendu.

Original russe: M. KHVOSTOV (gouvernement, Bélarus)

Avant tout, nous tenons à adresser nos condoléances à la délégation de l'Inde pour le décès de M. Vikas.

Nous appuyons les activités des mécanismes de contrôle de l'OIT et nous reconnaissons le rôle important qu'ils jouent dans l'évaluation de l'application des conventions de l'OIT par les Etats Membres. A cet égard, nous soutenons pleinement les activités du Directeur général et de l'OIT dans ce domaine.

Toutefois, à la suite des discussions de la commission concernant l'application par le Bélarus des dispositions de la convention n° 87, nous tenons à exprimer à cette séance plénière notre réserve concernant le bien-fondé et la recevabilité des recommandations de la commission.

Nous avons besoin d'un certain temps pour étudier les documents pertinents. Je prendrai l'exemple suivant. Il nous a été recommandé de garantir le droit de réunion, mais nous estimons que celui-ci est respecté dans le pays. Etant donné que cette recommandation a été formulée, nous souhaiterions savoir de quel droit de réunion il s'agit. S'agit-il du droit de grève ou du droit de réunion pacifique, que nous, qui sommes présents dans cette salle, avons reconnu, et qui trouve son expression dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces questions doivent être éclaircies. Nous rappelons une nouvelle fois l'estime que nous portons aux activités de la commission. Nous respectons les travaux qu'elle réalise et les recommandations qu'elle formule, mais nous nous devons d'exprimer notre réserve.

Original arabe: M. ABDULLA (travailleur, Bahreïn)

Je prends la parole au nom de la Fédération générale des syndicats de Bahreïn. En notre qualité de membres officiellement accrédités à la Conférence internationale du Travail, nous tenons à dire que nous sommes en désaccord, en général et en particulier, avec l'intervention d'un orateur qui s'est exprimé au nom d'une soi-disant «Fédération des syndicats libres de Bahreïn», devant la Commission de l'application des normes pendant l'examen du cas de l'Egypte. Nous désapprouvons notamment le fait que cet orateur a attaqué l'Organisation internationale du Travail, ses salariés, et la Confédération syndicale internationale. Nous souhaitons qu'il soit dûment pris note de notre position.

Original anglais: M. LAGUNZAD III (gouvernement, Philippines)

Au nom de la délégation des Philippines, j'aimerais remercier et féliciter M. Nidal Katamine, ministre du Travail de la Jordanie, pour la direction remarquable qu'il a exercée à la présidence de la 102^e session de la CIT, et adresser mes félicitations aux Vice-présidents travailleur et employeur de la Conférence. Je tiens aussi à féliciter le Directeur

général du BIT, M. Guy Ryder, pour la vision éclairée qu'il a présentée à la Conférence au travers de son rapport. Ce document a donné le ton à toute la Conférence et a inspiré les débats dans lesquels l'OIT puisera des éléments d'orientation pour définir ses priorités et stratégies, à l'approche de son centenaire.

Les Philippines tiennent à saluer particulièrement la direction extraordinaire de la présidente, M^{me} Rial, et sa vice-présidence, ainsi qu'à féliciter la Commission de l'application des normes et la représentante du Secrétaire général, M^{me} Doumbia-Henry, pour sa conduite compétente et appliquée des travaux de la commission. Grâce à la convergence des idées et des expériences, cette Conférence a été extraordinaire. Les questions relatives au monde du travail ont été abordées à de nombreuses reprises. La passion et l'engagement des délégués tripartites ainsi que la direction mise en place par la Conférence à l'approche du centenaire de l'Organisation nous ont véritablement encouragés à faire du travail décent une réalité pour tous.

Il est toujours intéressant de travailler avec des personnes qui souhaitent sérieusement faire progresser les débats et les faire déboucher sur des actions concrètes. Les débats tenus à la 102^e session de la Conférence ont été parfois intenses, toujours enrichissants. Les délégués ont répondu de façon positive aux analyses éclairées figurant dans le rapport, ce qui témoigne de leur sérieux et de leur volonté de débattre des questions liées au travail et des thèmes transversaux que sont le dialogue social, le développement durable, les emplois verts et le travail décent, le chômage et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.

Au cours des débats, nous avons tenté de définir et de préciser les nouvelles réalités ainsi que les défis qu'elles soulèvent. Les conflits et compromis apparents examinés dans le cadre des décisions prises par les pouvoirs publics en réponse à la crise et la nécessité de gérer les transitions appellent des solutions nouvelles, créatives et plus efficaces.

Lorsque les travailleurs rencontrent des difficultés liées aux différentes étapes de la vie, à l'évolution des conditions économiques ou à la dégradation de l'environnement, la protection sociale doit être garantie. Le développement est durable pour un grand nombre de raisons mais les décisions qui influencent la vie des citoyens au nom de la croissance doivent être prises par toutes les personnes concernées. Le dialogue social est essentiel pour gérer ces questions. Dans ce domaine, il n'y a pas de compromis.

A l'heure où les Philippines redoublent d'efforts pour favoriser la croissance durable et inclusive, les conclusions de la présente Conférence renforcent la détermination de notre pays à bâtir un avenir fondé sur le travail décent, sous le signe de la justice et de la cohésion sociales.

En conséquence, nous réaffirmons notre soutien total aux valeurs et à la vision de l'OIT sous la direction de M. Guy Ryder. Nous demeurons engagés à construire un avenir dans lequel le travail décent est une réalité pour tous.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Je donne la parole à M. Brenta (ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Uruguay) qui souhaite exercer son droit de réponse.

Nous voudrions dire pour commencer que nous faisons nôtres les félicitations adressées au Directeur général pour son rapport à la Conférence.

En même temps, nous saluons le fait que, contrairement à l'année précédente, la Commission de l'application des normes, sous la présidence de M^{me} Rial, que nous tenons aussi à féliciter, a travaillé, comme le montre le rapport, de façon constructive et ouverte sur la base de critères clairs et objectifs afin d'établir la liste des cas à étudier.

Nous tenons à saluer la contribution considérable de M^{me} Doumbia-Henry et le rôle de premier plan qu'elle a joué, qui ont eu une grande influence sur le déroulement des travaux. Merci également à tous ceux qui ont participé aux travaux de près ou de loin.

Si nous demandons la parole, c'est hélas parce que nous avons constaté à notre grande surprise que notre pays était cité dans la déclaration du porte-parole des employeurs, ce qui dénote une profonde méconnaissance de la situation de l'Uruguay, voire de l'ignorance ou de la mauvaise foi. Le porte-parole des employeurs a dit plus précisément que l'Uruguay n'avait pas donné suite aux rapports du Comité de la liberté syndicale, lequel a formulé des commentaires sur la loi n° 18 566 relative à la négociation collective. Il semble ignorer que l'Uruguay a reçu une mission menée par M^{me} Doumbia-Henry, et qu'il a signé un accord tripartite en vue d'examiner les constatations que le Comité de la liberté syndicale avait effectuées sur place.

Depuis cette mission et pendant plus d'une année et demie, nous avons nourri un dialogue constant avec les représentants des employeurs et des travailleurs afin d'élaborer un projet de loi reprenant les observations du Comité de la liberté syndicale.

Le Parlement national a adopté un article modifiant la composition du Conseil supérieur tripartite, qui administre les relations professionnelles en Uruguay, afin que le gouvernement, les travailleurs et les employeurs disposent d'un nombre égal de représentants au sein de cet organe.

Le Conseil supérieur tripartite vient d'adopter un règlement intérieur qui a été approuvé par les six membres gouvernementaux, les six membres travailleurs et quatre des six membres employeurs, ce qui veut dire que la majorité des employeurs ont approuvé le règlement intérieur de l'organe qui administre les relations professionnelles.

Le porte-parole des employeurs ignore également que le pouvoir exécutif a soumis au Parlement, qui l'examine actuellement, un projet de loi qui reprend absolument toutes les recommandations du Comité de la liberté syndicale, et qu'il a dûment informé de toutes ses démarches le Département des normes et les organes compétents de l'Organisation internationale du Travail.

Nous déplorons également que le porte-parole des employeurs ignore le fait que 90 pour cent des discussions sur les salaires et d'autres questions menées dans le cadre de la négociation collective ont abouti à des accords signés par les travailleurs, les employeurs et le gouvernement.

Pour toutes ces raisons, nous déplorons également qu'il ait mentionné un cas qui n'a pas été soumis cette année, et ce à juste titre, à la Commission de l'application des normes.

Enfin, nous déplorons que le porte-parole des employeurs ignore qu'en 2012 l'Uruguay a présenté ses rapports sur les conventions n°s 87 et 98, rapports au sujet desquels la commission d'experts n'a pas présenté d'observations particulières mais s'est bornée à demander au gouvernement de lui en présenter de nouveaux en 2015.

Enfin, nous déplorons vivement que le porte-parole des employeurs ignore que l'Uruguay respecte pleinement la liberté d'association et d'expression des travailleurs et des employeurs, et que le gouvernement encourage constamment le dialogue social dans le plus total respect de la règle de droit et des principes démocratiques.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

En l'absence d'autres demandes de parole, je propose que la Conférence procède à l'approbation du rapport de la commission.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la Commission de l'application des normes dans son ensemble?

(Le rapport est approuvé dans son ensemble.)

Avant de passer à la suite de nos travaux, la cérémonie de clôture de notre Conférence, permettez-moi de féliciter chaleureusement les membres du bureau de la Commission de l'application des normes, les membres de la commission ainsi que le personnel du BIT.

Cette commission est l'une des pierres angulaires du système de contrôle de l'OIT, et il est fort gratifiant de voir que la commission a pu adopter la liste de cas de façon efficace ainsi que les conclusions afférentes aux cas, ce qui permettra aux Etats Membres concernés de respecter leurs obligations internationales au titre des conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées.

J'aimerais encourager les mandants tripartites à continuer de travailler dans ce véritable esprit de dialogue social qui est la marque de fabrique de la maison, pour aborder toutes les questions qui se posent encore et leur trouver des solutions propres à renforcer le système de contrôle de l'OIT, modèle pour le reste de la communauté internationale.

Aujourd'hui, j'aimerais féliciter la commission et le secrétariat pour leur efficacité. M^{me} Kearney, de l'Australie, souhaite faire une déclaration au nom d'un certain nombre de délégués travailleurs à la Conférence. Je lui donne la parole, mais je ne souhaite pas ouvrir un débat sur la question.

Original anglais: M^{me} KEARNEY (travailleuse, Australie)

J'aimerais informer la Conférence qu'aujourd'hui un certain nombre de délégués travailleurs ont déposé une plainte auprès du Directeur général du BIT, au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, contre le gouvernement des Fidji pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Les violations graves et continues de la liberté syndicale en droit et en pratique, notamment les amendements à la Constitution qui menacent de porter atteinte aux droits fondamentaux du travail, exigent, à notre avis, qu'une commission d'enquête soit établie.

DISCOURS DE CLÔTURE

Original anglais: Le PRÉSIDENT

La 102^e session de la Conférence internationale du Travail vient de terminer ses travaux. Je vous propose de procéder à la cérémonie de clôture.

C'est un grand plaisir pour moi que d'inviter mes homologues au bureau à prendre la parole devant la Conférence.

Original anglais: M. RAHMAN (employeur, Bangladesh; Vice-président employeur de la Conférence)

C'est un grand honneur pour moi que de servir en tant que Vice-président employeur de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail.

Qu'il me soit permis de remercier le Président, Son Excellence M. Nidal Katamine, ministre du Travail et des Transports du gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, mes co-Vice-présidents, l'Ambassadeur Paulauskas et M^{me} Familia, issus respectivement des rangs gouvernementaux et travailleurs, pour la bonne volonté et la solidarité dont ils ont fait preuve à mon égard tout au long de la session.

Je tiens aussi à remercier le Bureau de m'avoir appuyé dans l'exercice de mes fonctions.

L'ordre du jour de cette session de la Conférence a permis d'aborder plusieurs questions qui sont au cœur du mandat de l'OIT, tels le dialogue social et la protection sociale. Il portait également sur d'autres questions de politique importantes, comme la démographie et le défi que représentent l'écologisation de l'économie et ses conséquences pour le lieu de travail.

Hier et aujourd'hui, nous avons entendu les porte-parole des trois commissions, qui ont évoqué le travail, à la fois difficile et fructueux, qu'elles ont accompli.

Je suis convaincu que les résultats dans ces trois domaines sont pertinents, et qu'ils feront évoluer la situation sur le terrain. C'est d'ailleurs pour cela que nous sommes ici. Pour élaborer des approches politiques qui permettront d'améliorer la situation de tous dans le monde du travail.

Nos travaux quelque peu bureaucratiques ici à Genève ne sont pas une fin en eux-mêmes; mais ils sont un moyen de changer les conditions qui prévalent aux niveaux national, régional et local. Si les résultats de cette Conférence ne répondent pas aux besoins des mandants, notre travail sera vidé de son sens.

Nous avons aussi ouvert un débat enrichissant sur les questions abordées dans le rapport du Directeur général, qui nous a donné matière à réflexion. Il est maintenant nécessaire de donner suite à ce débat et aux divers points de vue soulevés, pour que le processus de réforme commencé avec talent par le Directeur général puisse prospérer et produire des résultats sur le plan politique.

C'était la première Conférence que M. Guy Ryder a assumée en sa qualité de Directeur général. Nous souhaitons que soient inscrits au procès-verbal nos remerciements à son égard pour le processus de réflexion qu'il a lancé et pour la manière dont il s'est mis à notre écoute, en tant que mandants. Nous espérons que cette démarche aura une suite, et le Directeur général peut tenir pour assuré que nous jouerons le rôle qui nous échoit s'agissant de poursuivre dialogue et réflexion et de prendre les décisions qui seront nécessaires.

Pour conclure, je réaffirme ici l'engagement du groupe des employeurs à soutenir cette Organisation et sa structure.

Après les remous qu'a connus l'an dernier la Commission de l'application des normes, nous sommes heureux de constater que, malgré la persistance de problèmes fondamentaux, qu'il nous faudra d'ailleurs résoudre, la commission cette année a examiné des cas, parce que nous avons su trouver des approches pragmatiques.

A l'avenir, je suis convaincu que nous continuerons d'œuvrer de concert pour donner au mécanisme de contrôle de l'OIT un élan nouveau, respectueux des points de vue et des préoccupations de tous les mandants, et notamment de ceux des employeurs.

Les employeurs sont déterminés à collaborer avec les travailleurs, les gouvernements et le Directeur général, au service de la réussite de cette Organisation.

Original espagnol: M^{me} FAMILIA (travailleuse, République dominicaine; Vice-présidente travailleuse de la Conférence)

C'est un immense plaisir et un honneur pour moi et pour l'organisation que je représente d'avoir été élue à la Vice-présidence de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail. Je remercie sincèrement les délégués des travailleurs de m'avoir accordé leur confiance.

Je tiens à féliciter également le Président de la Conférence, Son Excellence Nidal Katamine (Royaume hachémite de Jordanie), le Vice-président gouvernemental, M. Paulauskas (Lituanie), et le Vice-président employeur, M. Rahman (Bangladesh), pour cette excellente et fructueuse coopération.

Cette 102^e session de la Conférence internationale du Travail a été également la première pour le nouveau Directeur général du BIT. Elle coïncide avec une série de réformes qu'il a entreprises pour faire en sorte que le Bureau réponde de façon efficace et efficiente aux besoins des mandants et aux grands défis qu'ils rencontrent. Nous espérons que les conclusions adoptées à la présente Conférence permettront de renforcer le Bureau ainsi que la pertinence et l'autorité de l'OIT.

A cet égard, nous saluons également l'adoption du programme et budget pour 2014-15, qui permettra au Bureau de réaliser un grand nombre de travaux. Merci également au Directeur général pour son rapport qui, d'une manière succincte et stratégique, décrit les grands défis auxquels sont confrontés l'OIT et ses mandants dans le cadre de la réalisation de la justice sociale.

A l'heure où nous approchons du centenaire de l'OIT, le groupe des travailleurs est prêt à poursuivre cette discussion au Conseil d'administration.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet du travail des commissions. Nous sommes particulièrement satisfaits de constater que la Commission de l'application des normes a bien fonctionné cette année. Après l'échec de l'exécution de son mandat l'année passée, nos objectifs se sont centrés essentiellement sur l'examen de cas relatifs à l'application effective des conventions, qui présentent une importance majeure pour les travailleuses et travailleurs dans différentes régions du monde. Dans ce domaine, la commission a atteint son objectif. Vingt-cinq cas ont été abordés et des conclusions pratiques ont été adoptées. Elles portent notamment sur l'assistance technique, sur les missions

de haut niveau et de contacts directs et, dans trois cas, sur des paragraphes spéciaux. Pour arriver à ces résultats, les travailleurs ont dû, d'une part, faire preuve d'une grande solidarité et, d'autre part, accepter qu'à titre exceptionnel, pour six cas portant sur la convention n° 87, une phrase sur le droit de grève soit incluse. L'heure est venue de nous attaquer aux problèmes les plus fondamentaux, en particulier le rétablissement du respect à l'égard du système de contrôle, des experts et de leur mandat. C'est une condition préalable essentielle pour que le groupe des travailleurs puisse, en toute confiance, s'engager dans le mécanisme de révision des normes.

La Commission sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique est parvenue à un ensemble satisfaisant de conclusions, même si les défis que pose le nouveau contexte démographique pour l'emploi et la protection sociale varient d'une région à l'autre. Il est important d'assurer un revenu aux personnes tout au long de la vie. Il est essentiel que les jeunes puissent entrer sur le marché du travail et que les systèmes de sécurité sociale fonctionnent bien, pour que la sécurité des revenus soit garantie à tous les âges de la vie. Par ailleurs, il est crucial que l'on puisse vieillir dans la dignité. Tout cela suppose des institutions fortes et stables de négociation collective, des mécanismes justes de salaires minima, une législation efficace de protection de l'emploi ainsi que des centres de soin et d'accueil pour l'enfance et pour les parents accessibles et de bonne qualité.

Les conclusions ont permis d'identifier différents instruments de l'OIT susceptibles d'aider à relever les défis du changement démographique tels que les socles de protection sociale: la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, la recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980, la recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964.

Cependant, un domaine très important demeure non réglementé, à savoir l'économie de soins. Les systèmes de soins offrant aux personnes qui en ont besoin, indépendamment de leur niveau de revenus et de richesse, l'attention nécessaire doivent être instaurés et renforcés dans chaque pays. Nous espérons que le Bureau va continuer à travailler sur cette question dans les mois à venir, afin de définir la nécessité d'une éventuelle législation dans ce domaine.

Les conclusions de la Commission sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts reconnaissent l'importance d'un cadre de transition juste permettant d'avancer vers la durabilité, englobant les politiques macroéconomiques pour la création d'emplois verts et décents ainsi que les politiques industrielles et sectorielles à définir par le biais du dialogue social et de la négociation collective.

Pour une transition juste, il convient également de prendre en compte les évaluations de l'impact de l'emploi, les plans intégrés de protection sociale et de formation professionnelle, et le développement des compétences par la formation continue tout au long de la vie. Les conclusions reconnaissent également que les normes internationales du travail

constituent le principal pilier de gestion de la transition. Les emplois verts doivent être des emplois décents et respectueux de la liberté syndicale et des normes de santé et de sécurité au travail, entre autres. Le dialogue social, le tripartisme et la négociation collective sont l'épine dorsale de toutes les politiques. A cette fin, nous avons inclus une annexe contenant une liste de normes pour une meilleure orientation. Même si les conclusions jugent la coopération internationale importante pour la transition, nous regrettons que les Membres n'aient pas adopté une approche plus ambitieuse. Une transition juste pour tous doit aussi inclure une aide financière et un transfert de technologie vers les pays les moins développés. Les conclusions sont un mandat clair donné à l'OIT et ses mandants en vue de faire progresser la durabilité, aussi bien au niveau interne, par l'intermédiaire d'un plan d'action stratégique qui intégrerait la référence au développement durable, une réunion tripartite d'experts sur l'économie verte avec une transition juste et l'inclusion des emplois verts et du développement durable dans les programmes par pays de promotion du travail décent, qu'au travers d'un mandat externe pour le programme de développement pour l'après-2015 et d'autres instances économiques.

Enfin, et surtout, la Commission pour la discussion récurrente sur le dialogue social a adopté de nombreuses conclusions porteuses de grandes orientations, ainsi qu'un vaste programme d'action. Les conclusions montrent un engagement tripartite très ferme en matière de dialogue social et soulignent l'importance de respecter certaines conditions préalables, y compris la liberté syndicale et le droit de négociation collective, pour que le dialogue social soit réel et effectif. Les conclusions rejettent les mesures unilatérales adoptées dans certains pays européens qui ont affaibli les mécanismes et institutions de négociation collective, tout en affirmant que, particulièrement en période de crise, le dialogue social et la négociation collective ont un rôle très important à jouer.

Nous saluons la déclaration ferme selon laquelle la négociation collective est au cœur du dialogue social ainsi que le vaste programme de travail sur la négociation collective, et encourageons le Bureau à rétablir son autorité dans ce domaine.

Le Bureau doit également promouvoir toutes les conventions et recommandations en lien avec le dialogue social et la négociation collective et, de manière générale, aider les Membres à promouvoir la négociation collective ainsi que les travaux de recherche et de consultation sur les avantages de cette dernière, à différents niveaux. Ces conclusions mettent en exergue l'importance de la cohérence politique et la nécessité d'établir un mécanisme de dialogue social au plan national, pour consulter les partenaires sociaux sur tout un ensemble de politiques touchant au monde du travail.

Enfin, ces conclusions ouvrent la porte à une nouvelle ère de compromis sur les entreprises multinationales et le travail au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales. Il est important que l'OIT montre son bien-fondé, aux niveaux interne et externe, pour relever les défis soulevés par les chaînes d'approvisionnement. Nous espérons que la tenue d'un débat général sur le travail décent au sein des chaînes d'approvisionnement à une prochaine session de la Conférence sera largement soutenue par le Conseil d'administration au mois d'octobre.

Enfin, nous approuvons la décision historique prise à la présente Conférence concernant l'adoption d'une résolution sur le Myanmar, en remplacement de la résolution de 2000. Par cette décision, les mandants du Bureau ont reconnu les importantes mesures prises par le gouvernement du Myanmar en matière de travail forcé, et nous notons surtout que davantage d'efforts sont nécessaires pour éradiquer le travail forcé et faire du droit d'association une réalité dans ce pays. Nous invitons le gouvernement de ce pays à poursuivre sur cette ligne, en consultation avec les partenaires sociaux.

Permettez-moi de conclure en remerciant le Directeur général, le personnel de l'OIT et les interprètes qui ont travaillé sans relâche pour garantir le succès de cette Conférence.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite à tous un excellent voyage de retour.

Original anglais: M. PAULASKAS (gouvernement, Lituanie; Vice-président gouvernemental de la Conférence)

Monsieur le Directeur général, Excellences, Mesdames et Messieurs, je vous remercie infiniment de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole devant la Conférence en tant que Vice-président gouvernemental. C'était pour moi un grand honneur de travailler avec vous, Monsieur le Président Kattamine, ainsi qu'avec les autres Vice-présidents, M^{me} Familia et M. Rahman. Le temps que nous avons passé ensemble m'a permis de mieux appréhender les questions importantes qui se posent à nous et à la communauté internationale, et de bien comprendre aussi qu'un travail d'équipe est impératif pour traiter ces questions.

La première chose que j'aimerais dire, c'est que je suis extrêmement impressionné par l'esprit de tripartisme qui a caractérisé nos débats. Il s'agit là véritablement de l'une des grandes forces de l'Organisation internationale du Travail, et de l'un des dons qu'elle fait au monde entier.

En second lieu, j'ai entendu de tous côtés, gouvernements, employeurs et travailleurs, des messages de vive approbation de la conception du Directeur général d'une OIT réformée, une OIT capable de se montrer à la hauteur des problèmes de ce siècle encore jeune alors qu'elle aura bientôt cent années d'existence. J'aimerais quant à moi remercier le Secrétaire général, M. Guy Ryder, pour ses nombreux contacts avec les dirigeants de mon pays, que ce soit à Oslo ou ici à Genève, contacts qui ont permis d'appuyer pleinement ses propositions de réforme et de bien en saisir l'esprit. Je pense qu'il importera au plus haut point de maintenir ces liens au cours de la seconde partie de l'année, pendant laquelle la Lituanie assumera la présidence de l'Union européenne.

L'OIT est idéalement placée pour fournir les orientations générales et le concours requis pour traiter un grand nombre des questions les plus importantes, et je vous exhorte, gouvernements, travailleurs et employeurs, à donner au Directeur général les moyens dont il a besoin pour faire en sorte que l'OIT soit en mesure de répondre à vos souhaits.

Cette 102^e session a abordé des questions particulièrement urgentes ayant trait au développement durable, au travail décent, aux emplois verts et à l'emploi des jeunes, évoquées par M. Herman Van Rompuy, ou encore concernant la protection sociale et l'emploi dans le nouveau contexte démogra-

phique, et l'essentiel dialogue social, valeur fondamentale de l'OIT, élément créateur et ciment du progrès social. Nul ne pourra dire que la Conférence ne se montre pas à la hauteur de questions complexes et qui exigent des réponses immédiates. Je considère que les conclusions formulées par les commissions chargées de traiter de ces questions sont particulièrement claires et donnent au Secrétaire général un cadre constructif pour orienter les travaux de l'Organisation.

L'OIT est parvenue à un point historique dans ses relations avec l'un de ses États Membres: la République de l'Union du Myanmar. J'aimerais féliciter tant l'Organisation que le gouvernement du Myanmar à l'occasion de l'abrogation des dernières restrictions au titre de l'article 33 imposées il y a douze ans. Je pense que cette décision marquera le début d'une ère nouvelle, constructive pour le pays, et j'ai hâte de savoir comment vont évoluer les relations entre l'OIT et ce pays. Mais, pour faire en sorte que les choses se déroulent comme elles ont été planifiées, il faut encore fournir une grande quantité d'informations et mettre en place la coopération et l'assistance techniques.

J'aimerais enfin féliciter le Directeur général, les mandants, ainsi que le Bureau à l'occasion de l'adoption du programme et budget pour 2014-15. Il s'agit là d'une marque de confiance en l'OIT et en son Directeur général. Mais, comme je l'ai dit un peu plus tôt, l'OIT, organisation clé dans le domaine de l'emploi, a besoin du plein appui de ses mandants. Comme le dit le Directeur général dans son rapport, cette Organisation ne peut être efficace que dans la mesure où ses États Membres le désirent, et je vous exhorte à la rendre plus forte encore.

Monsieur le Directeur général, Excellences, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite bon courage et bonne chance dans le travail qui vous attend. Vous en aurez besoin mais, avec l'esprit de tripartisme, vous disposez déjà d'un puissant outil pour parvenir à l'objectif de justice sociale et de paix.

Enfin, j'aimerais remercier le Greffier, M. Ramos, et son équipe extrêmement compétente, toujours disponible, qui pour nous a rendu cette expérience vraiment très enrichissante.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

J'ai à présent le grand honneur d'inviter le Secrétaire général de la Conférence, M. Guy Ryder, à prendre la parole pour apporter sa réponse à la discussion générale de son rapport de la Conférence, intitulé *Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite*.

Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la CONFÉRENCE

Permettez-moi de m'associer aux expressions de sympathie adressées à la délégation de l'Inde, endeuillée par la disparition de notre regretté ami, M. Vikas.

La Conférence va bientôt se terminer, et il m'incombe maintenant de donner suite au débat consacré en séance plénière à mon rapport *Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite*.

Permettez-moi tout d'abord quelques observations à propos des travaux de notre Conférence et du contexte institutionnel dans lequel ils se sont déroulés, je veux parler du processus de réforme engagé au sein de notre Organisation. Il convient de signaler que cette session a bénéficié d'une participation

record – 4 718 délégués inscrits, dont 156 ministres. Nous avons eu l'honneur d'accueillir et d'écouter d'éminentes personnalités: M^{me} Banda, présidente de la République du Malawi, M. Van Rompuy, Président du Conseil européen, M^{me} Dlamini-Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine. Les commissions techniques de la Conférence ont mené d'importants débats et élaboré de précieuses conclusions sur des questions cruciales – les emplois verts et le développement durable; la démographie, les emplois et la protection sociale; le dialogue social. Elles ont travaillé de manière constructive, pleinement fidèles au principe de la participation tripartite que j'évoque dans mon rapport.

Enfin, nous avons appris ce matin que la Commission de l'application des normes est parvenue à mener à bien ses travaux, ce qui constitue, si l'on songe à la situation de l'an dernier, une avancée notable. Pour autant, ce progrès ne doit pas nous leurrer: il nous reste encore bien du chemin à parcourir pour atteindre l'objectif que nous nous sommes assignés dans le domaine normatif.

C'est également au cours de cette session que l'OIT et le Myanmar sont parvenus au terme du long périple procédural qu'exigeait la mise en œuvre de l'article 33 de notre Constitution. Le parcours était insolite, le chemin passablement accidenté, et les conditions de voyage parfois peu confortables: mais nous sommes parvenus à destination, ce qui montre bien, une fois de plus, ce dont l'OIT est capable lorsqu'elle se mobilise pour défendre ses valeurs et tirer le meilleur parti des instruments dont elle dispose.

Nous avons également adopté un programme et un budget pour les deux prochaines années, ce que j'interprète comme une marque insigne de confiance à l'égard de notre Organisation et de la direction qu'elle est en train de prendre. Je tiens donc à remercier tous ceux qui ont soutenu le programme et budget, mais aussi à faire savoir à toutes les personnes qui n'ont pas été en mesure de le faire que je respecte pleinement leur point de vue.

La première conclusion générale que je tire de la session de cette année est des plus simples: nous disposons, avec cette Conférence, d'une institution extraordinaire, qui constitue un facteur de rassemblement et de solidarité sans égal. Sachez que, parallèlement aux travaux officiels inscrits à l'ordre du jour, pas moins de 633 réunions ont été organisées. On peut donc à juste titre parler d'un parlement mondial tripartite du travail, et souligner son caractère véritablement irremplaçable. Cette institution fonctionne, elle fonctionne même très bien, mais, j'en suis convaincu, elle doit cependant être réformée. J'estime notamment qu'il conviendrait de raccourcir la durée des sessions, sans que cela ait la moindre répercussion sur certaines des fonctions vitales de la Conférence, je pense en particulier à l'établissement et au contrôle des normes.

Il n'est donc nullement question de déprécier notre Conférence. Aller dans ce sens serait commettre une double erreur: une erreur d'appréciation, mais aussi une erreur d'intention. Ce dont il s'agit, ce à quoi nous devons nous attacher de concert, c'est à lui faire gagner encore en efficacité. Refuser de relever ce défi serait également une erreur, cette fois par manque de volonté, par défaut d'ambition. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants.

De nombreux délégués se sont exprimés, à cette tribune ou ailleurs, à propos du processus de réforme en cours au BIT. Bien sûr, diverses questions

ont été soulevées à propos de tel ou tel aspect de la réforme mais, d'une manière générale, il semble évident que les changements en cours bénéficient d'un soutien unanime et sans réserve. Il est certes arrivé que certains fassent part de leur inquiétude, mais leur préoccupation était toujours liée à une question bien précise: comment parvenir à mener à bien ces transformations sans jamais en rabattre sur nos ambitions, sans cesser de faire preuve de la même énergie et de la même détermination?

J'ai tenté de donner à ceux à qui j'ai eu l'occasion de répondre personnellement sur ce point une évaluation honnête des progrès accomplis comme du chemin qui reste à parcourir. Dans les deux cas, il s'agit d'une distance considérable. Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous confirmer que mes collègues du Bureau et moi-même avons parfaitement compris ce que vous attendez de nous, que nous sommes pleinement conscients des responsabilités qui nous incombent à cet égard, et que nous allons tout mettre en œuvre pour répondre à vos attentes et aller de l'avant. La réforme n'est évidemment pas un but en soi, mais un moyen, dont la finalité a été établie d'un commun accord: il s'agit d'améliorer la qualité des activités et des services de l'OIT, d'amener l'Organisation à nouer des liens encore plus étroits avec ses mandants tripartites. Il s'agit d'accroître l'impact de l'OIT, d'en faire une institution pleinement à la hauteur des enjeux actuels, et avec laquelle il faudra véritablement compter. Le rapport que j'ai présenté à cette Conférence avait notamment pour objectif de solliciter votre avis sur les grandes priorités que l'OIT, portée par la réforme en cours, se doit d'adopter jusqu'à son centenaire.

Je tiens à vous remercier pour les nombreux et précieux conseils que vous m'avez prodigués, ainsi que pour l'accueil favorable que vous avez réservé à mon rapport. Vous avez été nombreux à apprécier sa clarté, son caractère pragmatique, ainsi que sa concision. Force m'est toutefois de reconnaître qu'un rapport dont le principal mérite est d'être court risque également de soulever davantage de questions qu'il ne peut apporter de réponses. Quoi qu'il en soit, la finalité de ce rapport, comme celle du débat qui lui a été consacré, est claire: il importe qu'ils aient une incidence réelle sur le fonctionnement de notre Organisation. Toute la question est maintenant de savoir quelle sorte d'incidence il faut viser, et comment procéder pour qu'elle se concrétise.

Je tiens à ce stade à affirmer clairement que l'OIT est déterminée à tout mettre en œuvre, dans le cadre du mandat qui est le sien, pour venir en aide aux travailleurs palestiniens et améliorer leurs conditions de vie. J'ai à cet égard rappelé expressément la teneur de notre engagement et délimité avec précision le périmètre des responsabilités qui incombent à l'Organisation en vertu de son mandat. Il importe que notre mot d'ordre en la matière soit l'action, l'action dans ce qu'elle a de plus concret.

Les sept initiatives liées au centenaire de l'OIT que je propose à la fin de mon rapport ont fait l'objet de multiples commentaires, des plus généraux aux plus circonstanciés. Elles ont parfois été approuvées sans réserve, et n'ont jamais été jugées inappropriées, ni sur le fond, ni sur la forme. J'en conclus que vous convenez tous de la nécessité de lancer diverses initiatives de ce type, qui jalonnent notre itinéraire jusqu'à l'horizon 2019.

Il semble toutefois que certaines initiatives aient suscité davantage d'intérêt que d'autres. J'ai notamment été quelque peu surpris de constater que l'initiative relative aux femmes au travail a moins été commentée, explicitement du moins. Ne souhaitant pas imputer ce résultat au fait que 65 seulement des 291 intervenants étaient des femmes, je préfère y voir la confirmation que l'intérêt que vous portez aux questions d'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail est si profondément ancré en vous qu'il aurait été superflu de le réaffirmer.

L'initiative sur les entreprises a en revanche été largement commentée par les orateurs de tous les groupes, et a suscité un large consensus, fondé en grande partie sur les arguments énoncés dans mon rapport, à propos de la nécessité pour l'OIT d'établir une plate-forme destinée à faciliter le dialogue avec les entreprises. Les quelques divergences d'accent ont porté non sur le fond de l'initiative mais sur les moyens à mettre en œuvre pour la réaliser, les employeurs ayant notamment insisté pour que l'on définisse plus précisément les aspects méthodologiques. Une autre question a également suscité un vif intérêt: quel rôle l'OIT pourrait-elle jouer, et selon quelles modalités, en ce qui concerne les chaînes mondiales d'approvisionnement et, d'une manière plus générale, dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises?

L'initiative sur l'éradication de la pauvreté a également bénéficié d'un important soutien, et de nombreux orateurs se sont attachés à mettre en lumière le lien qui la rattache aux futurs travaux du BIT sur l'économie rurale et le secteur informel, ainsi qu'au programme global de développement de l'après-2015. Il semble que les efforts que nous déployons pour que ce dernier accorde la place qui leur est due aux impératifs du travail décent soient en train de porter leurs premiers fruits, mais il faudra assurément réunir toutes nos forces pour parvenir véritablement à nos fins.

Je mentionne dans mon rapport le rôle que l'OIT sera amenée à jouer dans l'instauration progressive d'une économie à faibles émissions de carbone et d'un modèle de développement écologiquement viable. Les interventions qui seront menées dans ce domaine sont assurément appelées à marquer, sur un plan purement fonctionnel, une coupure radicale entre le premier siècle d'activité de l'Organisation et celui qu'elle va entamer dans quelques années. Il semble que vous soyez unanimes sur ce point, ce que confirment les travaux techniques qui ont été accomplis dans le cadre de cette session. L'initiative verte devra donc être le ressort de toutes nos activités, et l'après-2015 le point de mire que nous ne devons jamais quitter des yeux.

Je tiens à préciser, certains doutes ayant été exprimés à ce propos au cours du débat, que les deux initiatives relatives respectivement à la gouvernance et aux normes ne sont pas de même nature que les autres. Tout d'abord, elles renvoient au mode d'organisation du travail de l'OIT et, à ce titre, ont davantage une fonction «d'introspection», pourrait-on dire, qu'une finalité pragmatique. Elles n'en sont pas moins importantes pour autant et, de fait, sont associées plus étroitement au programme de réforme.

J'aimerais préciser deux choses à leur sujet. Tout d'abord, elles doivent être mises en œuvre immédiatement, et il n'a d'ailleurs jamais été dans notre intention d'attendre 2019 pour les lancer. Elles consti-

tuent en effet le prolongement nécessaire de toutes les actions qui ont déjà été entreprises, mais auxquelles il importe de conférer un caractère d'urgence plus marqué, de donner un nouveau visage, d'assurer une visibilité accrue, et qui doivent en outre bénéficier d'une volonté politique plus résolue. Les initiatives en question nous aideront à aller dans ce sens. Le deuxième point, c'est que cette session de la Conférence a eu le mérite de mettre en lumière les tâches qui nous attendent et la manière nous devons les accomplir.

J'ai commencé cette intervention en vous faisant sincèrement part de ce qui, pour moi, est une conviction profonde: la Conférence est une institution irremplaçable, et il est de ce fait capital de ne pas perdre, ou mettre à mal, ce qui fonde sa spécificité et fait tout son prix. Je doute pourtant qu'il y ait dans cette salle beaucoup de personnes qui, au terme de cette odyssée de quelque trois semaines, ne sont pas véritablement convaincues que nous pourrions gagner encore en efficacité dans la réalisation de nos travaux.

Par ailleurs, le progrès accompli cette année en ce qui concerne la Commission de l'application des normes confirme également que le rétablissement d'un véritable consensus autour d'un système fiable d'établissement et de contrôle des normes peut constituer, pour une institution tripartite comme la notre, une mise à l'épreuve particulièrement rigoureuse. Nous avons surmonté cette épreuve cette année – peut-être serait-il plus juste de dire que nous avons réussi à nous en sortir et, comme nous l'avons appris tout à l'heure, non sans mal d'ailleurs – mais il faut savoir que, faute d'un nouveau consensus sur certaines questions fondamentales, cette heureuse issue pourrait ne pas se renouveler. Il importe par conséquent que nous soyons à l'écoute les uns des autres, que nous collaborions, que nous soyons créatifs, que nous restions fidèles aux valeurs et aux objectifs de l'OIT si nous voulons réussir, et il s'agit là d'un appel que j'adresse à chacun d'entre vous.

Enfin, en ce qui concerne l'initiative sur l'avenir du travail, je dois vous avouer que je n'étais pas pleinement rassuré lorsque je vous l'ai soumise. Elle est en effet passablement éloignée des dures réalités du moment, et je craignais de ce fait que vous ne la considériez comme une sorte de «luxue» de la part d'une organisation qui a vocation à mettre toute sa rigueur et son efficacité au service de vos besoins actuels.

Mais vos réactions, je dois vous le dire, ont dissipé tous mes doutes. Vous avez en effet jugé qu'une étude prospective sur la place du travail dans nos vies et dans nos sociétés était à la fois utile et nécessaire, qu'elle fournirait un cadre de référence pour nos décisions stratégiques, et qu'elle serait pleinement pertinente dans le cadre de la célébration, dans six ans, du centenaire de l'Organisation.

Après ce passage en revue des sept initiatives liées au centenaire, je tiens à préciser que vos interventions en séance plénière ont souvent porté sur des questions qui ne relevaient pas de ces initiatives. Je pense notamment à la question des migrations, à propos desquelles de nombreux délégués avaient beaucoup à nous apprendre. Nous avons bien sûr pris bonne note de ces interventions. Il importe que l'OIT se positionne mieux dans ce domaine. Le dialogue de haut niveau des Nations Unies qui doit se tenir prochainement nous en fournira l'occasion.

Que va-t-il se passer maintenant?

Eh bien, je propose que nous inscrivions à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration d'octobre le suivi de l'examen de mon rapport. Avant cela, nous examinerons dans le détail chacune de vos interventions afin d'en dégager pleinement la portée et l'intention. Sur cette base, nous pourrions présenter une série de points pour décision qui constitueront une feuille de route pour le centenaire de notre Organisation. Nous verrons bien où cela nous mènera, mais il est d'ores et déjà clair que les mesures à prendre au sujet de chacune des initiatives varieront en fonction de la nature de ces dernières et des circonstances du moment.

A cet égard, je crois qu'il faut bien comprendre également que ces initiatives devront s'inscrire dans le contexte des décisions déjà prises, ou à prendre, à propos des programmes et activités de l'OIT. Nous venons à cet égard d'approuver notre programme et budget pour 2014-15, avec ses huit domaines de première importance auxquels vous avez largement souscrit.

Nous aurons une première discussion au sein du Conseil d'administration, dès octobre, sur les dispositions à prendre à l'échéance de l'actuel cadre stratégique pour 2010-2015. Ces dispositions devraient nous mener jusqu'au centenaire, voire bien au-delà.

Selon moi, et je veux être clair sur ce point, les initiatives que j'ai évoquées tout à l'heure peuvent faciliter l'élaboration de ces dispositions. Il n'est pas question d'établir des programmes et des objectifs faisant double emploi avec ceux qui existent déjà, mais de doter l'Organisation des outils et de l'orientation stratégique dont elle a besoin, et ce en synergie avec le programme de réforme, le tout formant un projet unique et cohérent pour l'avenir de notre Organisation.

Vous conviendrez j'en suis sûr que notre débat, vos interventions et votre participation peuvent et doivent déboucher sur les résultats que nous nous étions fixés. Il faut qu'il en soit ainsi, car si nous voulons que notre Organisation conserve demain son influence, elle doit pouvoir réagir de manière adaptée, efficace et rapide aux observations et aux attentes de ses Etats Membres.

Au cours de l'année qui vient, mes collègues et moi-même investirons toute notre énergie dans cette entreprise, et nous nous retrouverons l'an prochain pour reprendre cette conversation.

Je voudrais enfin dire combien j'ai apprécié les félicitations adressées à mes collaborateurs pour la manière dont ils ont mené les travaux de la Conférence. J'ai été très fier de les diriger.

Je voudrais conclure en vous souhaitant un bon voyage de retour et une fructueuse année.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Je remercie le Directeur général pour la couverture complète des activités que l'OIT réalise sous sa direction. Nous sommes très fiers de lui et de tout le personnel du BIT. Je crois que tout le travail que nous avons mené nous permettra de voir le bout du tunnel et d'accéder à la lumière. Churchill disait que, lorsqu'ils aperçoivent la lumière au bout du tunnel, les politiciens voudraient prolonger le tunnel mais j'espère que, dans ce cas précis, nous irons tout droit vers la lumière.

A présent, avec l'autorisation de la Conférence, je voudrais formuler mes propres remarques de clôture. J'aimerais me donner la parole.

J'aperçois ici quelques regards marqués par la fatigue. Allons, courage, je suis le dernier orateur!

(L'orateur poursuit en arabe.)

C'est un privilège pour moi de prendre la parole à l'occasion de la cérémonie de clôture de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail.

Je voudrais tout d'abord vous remercier à nouveau pour la confiance que vous m'avez accordée lorsque vous m'avez confié la mission de diriger les travaux de cette noble institution. C'est un grand honneur pour moi et pour mon pays, le Royaume hachémite de Jordanie.

C'est la première Conférence qui se tient sous la direction du nouveau Directeur général, M. Guy Ryder. Nous pouvons d'ores et déjà le féliciter pour l'immense succès réalisé par cette Conférence.

Nous avons eu l'honneur d'écouter les interventions de personnalités de haut niveau présentes à cette Conférence et d'entendre le message particulier délivré par chacun d'eux.

Son Excellence, M^{me} Banda, Présidente du Malawi, a exprimé sa détermination à mettre fin au travail des enfants. Elle a mis l'accent sur le fait que le moyen le plus sûr de parvenir à des résultats dans ce domaine est d'éliminer la pauvreté, qui est la source même du problème. Elle a également évoqué le problème épineux de la discrimination à l'égard des femmes, affirmant qu'elle avait la certitude que ce qu'un homme pouvait faire, une femme pouvait le faire aussi.

M. Van Rompuy, Président du Conseil européen, s'est également adressé à la Conférence. Il a placé l'OIT et l'Union européenne dans leur contexte historique en indiquant les liens d'amitié qui les unissaient; il ne fait aucun doute qu'il existe des liens très solides entre ces deux institutions qui partagent les mêmes valeurs et les mêmes objectifs. Le message particulier qu'il nous transmet est qu'il est nécessaire de traiter de toute urgence le problème du chômage des jeunes, un problème qui doit être au cœur de nos préoccupations. Il a attiré notre attention sur l'extrême gravité de ce problème et sur le fait que c'est à nous, gouvernements, employeurs et travailleurs, de faire en sorte qu'une génération ne soit pas sacrifiée.

La Conférence a également eu l'honneur d'écouter M^{me} Dlamini-Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine, qui nous a transmis un message d'optimisme et d'espoir pour le continent africain. Elle a parlé des capacités énormes que recèle ce continent en termes de ressources naturelles et humaines. Elle a signalé plusieurs domaines qui peuvent connaître une croissance accompagnée d'une création d'emplois.

Il me paraît également nécessaire de mentionner certains points importants qui ont été abordés lors des discussions du Panel sur l'emploi, la croissance et le progrès social, au cours du Sommet sur le monde du travail. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique a parlé du problème que représente le secteur informel et du fait que cette question sera traitée par la prochaine Conférence internationale du Travail lors de sa 103^e session. Il a appelé le continent africain à prendre en mains son avenir. Le vice-recteur de l'Université de Genève a souligné l'importance d'établir des budgets plus équitables et plus équilibrés et d'harmoniser les règles finan-

cières. M. Funes de Rioja, Vice-président employeur du Conseil d'administration du BIT, a souligné que le retour à la croissance dépend du secteur privé et que la structure tripartite est essentielle pour réaliser la croissance. La secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale, M^{me} Burrow, a déclaré qu'il était nécessaire de fournir des salaires décents et d'investir dans l'emploi, les infrastructures et les entreprises durables qui respectent les droits des travailleurs.

Tous les participants au panel étaient d'accord sur l'importance de l'action menée par l'OIT et sur la nécessité que cette dernière joue un rôle central sur la scène internationale en matière de recherche de solutions.

Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux des commissions techniques, et je suis très heureux de vous informer qu'elles ont toutes accompli un excellent travail.

Permettez-moi de commencer par la Commission sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique. C'est une question qui revêt actuellement une grande importance, comme l'ont souligné tous les participants au panel. Les conclusions et la résolution que la Conférence a adoptées hier reconnaissent que les changements démographiques immenses que connaît le monde d'aujourd'hui ont de grandes répercussions sur les marchés du travail et les régimes de protection sociale.

La Commission sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts traite également d'un sujet d'actualité dans le monde du travail. Les documents finaux que nous avons adoptés hier préconisent l'établissement de toute urgence de mesures destinées à saisir les occasions appropriées pour affronter les défis qui s'opposent au développement durable.

En ce qui concerne la Commission pour la discussion récurrente sur le dialogue social, elle a également eu des résultats positifs. Les travaux de cette commission ont permis à la Conférence de réexaminer la manière dont l'OIT pourrait promouvoir le dialogue social partout dans le monde et contribuer au renforcement des capacités en vue de permettre aux partenaires sociaux et aux gouvernements d'interagir plus efficacement.

Je tiens à remercier et à féliciter tous ceux qui ont travaillé au sein des commissions, les délégués qui ont participé aux débats et leurs secrétariats qui ont tout fait pour faciliter leur travail.

Quant à la Commission de l'application des normes, elle représente l'un des fondements de l'OIT. Dans mon discours d'ouverture devant la Conférence, j'ai évoqué la controverse qui avait entouré les travaux de cette commission. Je suis heureux de vous informer qu'une solution a été trouvée au problème et que la commission a pu adopter une liste, traiter les 25 cas qui y figuraient et signaler les cas de progrès. C'est un signe positif et encourageant pour l'avenir. Je suis convaincu que des solutions durables seront trouvées afin d'éviter des impasses similaires à l'avenir. La tâche qu'accomplit la Commission de l'application des normes est un exemple parfait de l'administration internationale judicieuse. Je vous encourage donc à collaborer, dans le cadre du tripartisme, pour trouver les solutions durables exigées et rendre le système de contrôle plus solide que jamais.

Enfin, je voudrais parler d'une question importante traitée par la Commission de proposition, à

savoir la question du Myanmar. La décision de la Conférence de lever les restrictions restantes contre le Myanmar prévues dans la résolution de 2000 fera date dans l'histoire de l'OIT. J'espère de tout cœur que les mesures prises pour poursuivre un niveau de suivi moins lourd déboucheront sur les résultats escomptés.

Une autre décision de la plus haute importance a été prise par la Conférence. Il s'agit de l'adoption du programme et budget pour 2014-15. Il s'agit du premier budget présenté par le nouveau Directeur général, et cette adoption est sans aucun doute une preuve de toute la confiance que nous avons en lui.

Ce qui a le plus attiré mon attention au cours de cette 102^e session de la Conférence, c'est le fait que les mandants tripartites ont une vision très claire de la manière dont il convient de traiter le problème le plus important auquel est confronté notre monde aujourd'hui, à savoir la création d'emplois. Il est temps que l'OIT assume pleinement son rôle de pionnière, non seulement pour analyser les problèmes du chômage et de la création d'emplois, mais également pour proposer des solutions et participer à leur mise en œuvre. Il est indispensable que l'OIT joue sur le plan international le rôle véritable et éminent qui est le sien et qu'elle reçoive toute la reconnaissance nécessaire pour sa qualité d'acteur principal dans l'élaboration de toute solution efficace et durable.

Le monde entier traverse aujourd'hui une période difficile sur le plan social et économique. Chacun de nous admet que la création d'emplois est un facteur déterminant. Beaucoup de pays, développés ou en développement, sont désemparés et ressemblent à des hommes perdus dans l'obscurité cherchant désespérément la lumière du jour.

Je voudrais citer dans ce contexte M. David Morse, ancien Directeur général du BIT qui avait déclaré que l'OIT ne peut être un instrument efficace du progrès que dans la mesure où ses Etats Membres et ses autres éléments constitutifs le désirent.

Aujourd'hui, l'occasion nous est donnée de faire en sorte que l'OIT libère ses capacités de pionnière pour contribuer aux efforts mondiaux en faveur de l'emploi et veiller pleinement à ce que le dialogue social soit placé au cœur de toute recherche de solution aux crises que connaît le monde.

L'OIT devrait disposer des ressources appropriées pour lui permettre de régler les crises et d'agir de manière directe et efficace en collaboration avec les parties concernées.

Mon pays, le Royaume hachémite de Jordanie, qui subit les répercussions du conflit syrien représente le meilleur exemple à ce propos. En effet, j'estime que l'OIT pourrait jouer un rôle direct et efficace pour atténuer les souffrances des populations en mettant l'accent sur l'emploi et en donnant aux réfugiés syriens la possibilité de participer à des programmes de formation et de reconversion les habilitant à trouver un emploi à court et à moyen terme là où ils le souhaitent.

Nous devons agir immédiatement. Nous devons veiller à ce que l'OIT soit forte, importante et efficace. Nous devons avoir un esprit novateur et compter sur notre structure unique, à savoir la structure tripartite.

Pour conclure, je peux affirmer, après avoir entendu les soucis, les espoirs et les ambitions de tous les intervenants à cette Conférence, que la pauvreté et le chômage sont en constante évolution dans la

majorité des pays en développement et développés. Nous sommes ici réunis pour examiner la question de créer des emplois convenables. Dans chaque pays du monde, les gens ont aujourd'hui les yeux rivés sur vous, espérant que vous leur apporterez la solution à ce problème. C'est une responsabilité qui nous incombe à nous tous.

Je suis désolé de dire que, de mon point de vue, nous avons essuyé un échec cuisant dans la recherche d'une solution à ce problème insoluble. Sinon, le chômage n'aurait pas continué à faire la une des informations presque partout dans le monde, poussant les gens à participer aux émeutes et aux manifestations, à exprimer leur insatisfaction et même dans certains pays à se révolter, à la recherche d'un travail qui leur assure une vie décente.

Il est temps que notre Organisation envisage sérieusement la question d'organiser une seconde Conférence mondiale de l'emploi, la première s'étant tenue en 1976, c'est-à-dire il y a trente-sept ans. Je crois que nous devons, sans plus tarder et si vous l'estimez approprié, appeler à l'organisation d'une telle conférence qui devrait fournir des cadres, des politiques et des moyens innovants qui constitueraient un carnet de route aux contours bien précis des activités de l'OIT qui se dirige vers son centenaire. Le titre de cette conférence serait: Oui à la réduction du chômage et à son éradication partout dans le monde.

Pour conclure, je voudrais féliciter mes collègues, les membres du bureau de la Conférence: le Vice-président gouvernemental, M. Paulauskas, de Lituanie; le Vice-président employeur, M. Rahman, du Bangladesh; et la Vice-présidente travailleuse, M^{me} Familia, de la République dominicaine. Ils ont été d'excellents collègues, j'ai été heureux de travailler avec eux et je les remercie du fond du cœur pour tout le soutien qu'ils m'ont apporté pour mener à bien mes fonctions de Président.

Je voudrais remercier le Directeur général pour son soutien et son amitié. Je tiens aussi à le féliciter pour le travail excellent fourni par son secrétariat pour assurer le bon déroulement des travaux de la Conférence et dont les membres ont été efficaces et coopératifs.

Enfin, je tiens à remercier les traducteurs et les interprètes dont les services nous sont indispensables. Nous avons beaucoup d'estime et de respect pour leur travail.

Je remercie aussi infiniment le secrétariat de la Présidence, et en particulier M^{me} Karanuh qui a assumé les fonctions d'assistante du Président de la Conférence et M^{me} Mehellou, de secrétaire du Président. Je remercie également M. Dajani et la délégation jordanienne, le représentant du Parlement jordanien ainsi que la Mission de Jordanie à Genève sous la direction de M. l'Ambassadeur, docteur Rajab Sukayri, pour l'aide et le soutien logistique qu'ils m'ont fournis.

Je vous remercie infiniment.

Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
de la CONFÉRENCE

Après le dur labeur de ces trois dernières semaines, quel plaisir et quel privilège pour nous que de revenir à l'une des grandes traditions de l'OIT et de notre Conférence. J'ai eu, au fil des ans, l'occasion de participer à de nombreuses reprises à cette tradition, mais j'ai aujourd'hui le vif plaisir de pouvoir y jouer un petit rôle.

Cette tradition consiste à féliciter le Président de la Conférence, à lui faire part de notre gratitude, et à lui transmettre nos sincères remerciements. Je m'adresse donc à vous, M. Katamine, et prends la liberté de vous demander de me faire l'honneur de venir à mes côtés.

Lors de ma première intervention, j'ai tout de suite fait savoir aux délégués qu'en vous élisant Président, la Conférence se plaçait en de très bonnes mains: le déroulement de la session m'a plus qu'amplement donné raison. Vous avez conduit nos travaux avec un savoir-faire incomparable, avec tout le tact et la diplomatie qu'exigeaient les lourdes responsabilités attachées à cette fonction, et vous vous êtes acquitté de votre mission avec un plein succès. Vous êtes même parvenu, chose admirable, à nous mener à bon port avec exactement une demi-journée d'avance sur l'horaire prévu. Vous devriez vous méfier, car le risque est grand que nous vous demandions de revenir l'an prochain pour réitérer cet exploit!

Je tiens également à souligner, car ce point est pour moi de la plus haute importance, que vous avez su créer au cours de cette session un climat des plus chaleureux – et je ne parle pas, bien sûr, de l'échauffement des esprits provoqué par la vivacité des débats, mais d'une véritable chaleur humaine, celle qui naît de l'amitié, celle que vous avez eu l'art de susciter afin que nous puissions de concert mener à bien nos travaux. Nous vous en sommes infiniment reconnaissants.

La tradition, nombre d'entre vous le savent déjà, consiste à remettre au Président un maillet gravé. Piètre récompense, pouvez-vous penser, pour tout le travail accompli au cours de ces trois semaines. Mais ce modeste objet est pour nous un symbole: le symbole de l'excellence avec laquelle vous avez assumé votre fonction, le symbole de votre succès dans la conduite de nos travaux; un symbole de respect et de gratitude, qui porte en outre témoignage du lien historique entre l'OIT et le Royaume de Jordanie, et dont nous espérons qu'il évoquera pour vous l'heureux souvenir des journées pendant lesquelles vous étiez à la tête de cette 102^e session de la Conférence internationale du Travail.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, je vous remercie.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Vous m'avez laissé sans voix. Je dois vous confesser quelque chose. Je souhaitais clore la 102^e séance depuis cette tribune avec ce marteau, mais je vais utiliser celui que vous m'avez remis.

J'aimerais vous remercier tous et vous souhaiter bon voyage de retour dans vos foyers. Je déclare close la 102^e session de la Conférence internationale du Travail non sans vous adresser mes meilleurs vœux pour l'année à venir.

(La séance est levée et la session close à 13 h 05.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Dix-huitième séance

Hommage à M. Shri Vikas.....	1
Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation, discussion et approbation.....	1
Discours de clôture.....	13